Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 13 avril 2016
A 16 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mil seize, le treize avril, à seize heures

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Christian BALERIN** (Délégué titulaire du Pradal), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire de Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Geniès de Varensal), **Claudine BOUSQUET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Bernard CAMOLETTI** (Délégué titulaire de Carlencas et Levas), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Luc FALIP** (Délégué titulaire de St Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Christiane LEDUC–LAURENS** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de St Etienne Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Philippe TAILLAND** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Magalie TOUET**(Déléguée titulaire de Bédarieux), **Gilbert VEISLINGER** (Délégué titulaire de Camplong),**Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billière).

Procurations : **Richard AUBERT** (Délégué titulaire de Bédarieux) procuration à Antoine MARTINEZ, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) procuration à Philippe TAILLAND, **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire Bédarieux) procuration à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian) procuration à Jean-Louis LAFAURIE.

Absents : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel KINDIG** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Rémy PAILLES**

(Délégué titulaire de Joncels), **Françoise PLANET** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Durant la séance est parti :

- **Marie-Hélène LAVASTRE procuration à Pierre MATHIEU** (avant le vote de la délibération n°10 « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou – Approbation du compte administratif 2015 »)

Le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.
Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.
A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Membres en exercice : 48
Présents : 38
Absents : 6
Absent(s) excusé(s) avec procuration : 4

Introduction du Conseil Communautaire par Monsieur le Président

Ce deuxième conseil communautaire de l'année est consacré au vote du budget 2016 de Grand Orb.

Cet exercice vous le connaissez, vous le pratiquez depuis des années au niveau de vos communes.

Pour toutes les collectivités territoriales, il devient de plus en plus difficile et cela, me semble-t-il, pour deux raisons principales.

La première, la baisse des dotations de l'Etat, j'y reviendrais.

La deuxième, c'est que notre pays comme une grande partie de l'Europe, connait une croissance quasiment nulle ce qui impacte les prélèvements fiscaux et le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Bref, construire un budget aujourd'hui pour une collectivité devient un exercice complexe.

Dans la gazette de Montpellier de cette semaine, apparait le palmarès des impôts 2016 autour de Montpellier, grosso-modo de Sète à Lunel soit 55 communes.

Environ une commune sur trois augmentera ses taux en 2016, avec un record de +36% pour une d'entres elles.

Si je vous donne tous ces éléments, c'est pour souligner l'effort sans précédent qui est demandé aux collectivités, et plus particulièrement aux communes et intercommunalités.

Pour ce qui concerne Grand Orb, nous perdons en recette plus de 180 000€ de DGF et diverses compensations.

Ce constat amène, deux réflexions.

La première, c'est que nous devons, plus que jamais, faire attention, être prudent en ce qui concerne l'argent public.

La deuxième, qui peut paraitre paradoxale, est que devant une telle situation il n'y a qu'une politique possible : soutenir de façon massive le développement économique.

Parce qu'il est porteur d'emplois et de ressources fiscales.

En même temps, c'est vrai aussi, nous nous devons d'offrir à ce territoire des services publics de qualités, proches des citoyens.

Je pense très sincèrement que la Communauté de Communes, de par sa dimension territoriale, de par l'implication de ses maires et de ses élus, est une échelle pertinente à condition qu'elle ait une vision prospective et, chose importante, qu'elle mette au cœur de son développement les communes.

Elles sont par essence, les collectivités de proximité.

Cette analyse, je crois que nous la partageons tous et elle explique le travail réalisé par la Communauté de Communes depuis deux ans.

Le budget primitif qui vous est proposé ce soir va dans ce sens.

Je retiendrais trois thèmes et une condition.

Le premier, je l'ai dit c'est la priorité. Il s'agit du développement économique.

Le second, c'est les services à la population et leurs nécessaires mutualisations.

Le troisième est le développement durable.

Enfin, pour mener à bien cette politique,

c'est la nécessité de construire un outil, une administration performante.

Si vous le voulez bien, je vais dérouler ces quatre points.

Le développement économique

Nous avons créé autour de Jean Louis LAFAURIE un pôle économique.

Depuis 18 mois maintenant, nous portons un très gros projet, vous le connaissez, il s'agit de l'installation des Laboratoires Pierre Fabre.

Le dossier est bien avancé, nous sommes presque arrivés à sa conclusion mais il reste encore quelques petits obstacles.

Je pense que lors du prochain conseil communautaire nous pourrons vous donner des informations définitives sur cette question.

La communauté de communes, dans cette affaire, a pris ses responsabilités. Elle a voté un crédit exceptionnel de 500 000€, qui vient s'ajouter aux 2 millions et demi d'euros de la Région.

Cette décision prise à l'unanimité est un signe fort de notre volonté d'aider à l'implantation de ce projet industriel.

Plus modeste, nous avons mis en place quatre ateliers relais sur Hérépian.

Le PRAE Cavaillé-Coll est devenu intercommunal.

Nous allons dans le courant du mois de mai, créer un club des ambassadeurs composé de chefs d'entreprises qui nous aideront à réfléchir sur le développement économique et porteront l'image de notre communauté.

Dans le domaine touristique, qui a un fort potentiel de développement, nous allons créer cette année un Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Grand Orb, qui gèrera l'ensemble du territoire avec une communication unique mettant en valeurs nos atouts, ils sont nombreux et en utilisant massivement les nouveaux moyens qu'offre la révolution numérique.

Nous créerons un magnifique site web, utiliserons les réseaux sociaux et nous ferons un pôle unique de réservations pour les hébergements.

Nous verrons tout ça dans le courant de l'année.

Sous la responsabilité de Philippe Tailland, Vice-Président chargé du thermalisme, nous allons tout mettre en œuvre pour renforcer nos deux stations thermales.

Toujours dans le domaine économique, nous proposons une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un complexe aquatique.

Cette création aurait un double intérêt :
- répondre à la demande de la population
- rendre plus attractif notre territoire.

Enfin nous travaillons avec les socio-professionnels sur la mise en service d'une politique agricole, pratiquant une agriculture raisonnée.

Faire connaitre notre territoire, son économie, ses atouts, passe aussi par une ouverture de la communauté de communes sur l'étranger.

D'où la mission en Chine (voir question n°14).

Il ne s'agit pas d'aller se promener mais de répondre à une demande de la ville de Jinjiang et de Madame le Consul de Chine à Marseille.

Nous les avons reçus il y a quelques mois et nous avons eu la surprise d'être invité, il y a seulement trois semaines, pour concrétiser un jumelage qui sera pour des raisons évidentes basé sur l'économie.

Je pense que vu l'importance de la ville chinoise nous avons intérêt de nous regrouper avec une ou deux communautés qui nous entoure.

Je pense en particulier à la communauté des avant-monts du centre Hérault, qui devrait d'ailleurs s'élargir.

Elle nous apporterait une dimension viticole extrêmement intéressante.

Les services publics

Globalement notre territoire est plutôt bien équipé en service public, même s'il y a des manques.

Nous avons la chance d'abriter des collèges, lycées, services d'urgences, hôpitaux, cliniques, un nombre de médecins encore à ce jour à peu près convenable.

Cet acquis, il faut non seulement le défendre mais il faut aussi le renforcer.

Nous avons des services publics communaux qui sont eux aussi fragilisés par la crise des finances publiques.

Ils sont pourtant indispensables, que serait la république sans les services publics communaux ?

Les préserver ne veut pas dire qu'il faut laisser les choses figées, en état, au contraire, il faut les faire évoluer pour les rendre plus pertinents, plus près des gens et je crois que dans ce domaine l'intercommunalité a un rôle majeur à jouer.

Le transfert de compétences ou la mutualisation des services et un atout surtout, il faut bien le reconnaitre, pour les petites communes.

L'exemple le plus significatif est le service déchets mais il peut en être de même pour bien d'autres.

Nous avons d'ores et déjà mutualisé le service urbanisme, le spanc et comme je l'ai déjà indiqué dans les mois qui viennent le tourisme.

Nous proposons que les écoles de musiques et les crèches soient communautaires dès septembre.

Demain, la loi nous impose de prendre en charge l'ensemble des services eau et assainissement.

C'est un gros morceau pour la communauté mais en même temps les normes drastiques imposées, et souvent à juste titre, les difficultés pour trouver du personnel qualifié dans ce domaine, la nécessité de répondre aux besoins 24h/24h, ne peut être assuré dans les prochaines années que dans un cadre communautaire.et j'ajouterai un cadre public.

Nous proposons comme vous pouvez le voir sur le budget, une étude pour mener à bien un diagnostic complet sur les réseaux d'eaux et d'assainissement de la communauté ainsi que l'élargissement des missions du SPANC.

Bien d'autres services peuvent être envisagés, comme la mise en œuvre d'une commande publique unifiée.

Déjà la question 23 va dans ce sens puisqu' il s'agit d'un groupement de commande pour la téléphonie qui concerne 14 communes.

Tout est possible mais il faut que ces initiatives ne conduisent pas à appauvrir la communauté de communes mais au contraire à l'enrichir et à rendre un véritable service à nos 24 communes.

Cela pourrait se faire avec l'accord de tous et sous la présidence de Marie-Aline EDO, Vice-Présidente.

A noter, et ce n'est pas négligeable, que le niveau des transferts de compétences et de mutualisation influe de façon significative sur les dotations de l'Etat.

3ème priorité : Le développement durable

Il y a nécessité aujourd'hui, plus que jamais d'une gestion territoriale de Grand Orb prenant en compte le facteur écologique.

Nous voulons inventer un territoire à énergie positive.

Nous comptons sur le territoire de Grand Orb, deux parcs photovoltaïques, trois centrales hydrauliques et deux sites éoliens.

La production globale d'énergie répond grosso-modo à la dépense énergétique de la population.

D'autres installations sont programmées, au Bousquet d'Orb, à la Tour sur Orb, à Bédarieux et à Joncels.

C'est formidable !

Aurélien MANNENC, vice-président au développement durable, va dorénavant gérer ce dossier.

Par ailleurs, notre service environnement se modernise, sous la houlette de Roland BASCOUL, vice-président responsable.

D'importants investissements sont prévus à cet effet dans le cadre d'un plan pluriannuel.

A noter toujours de l'environnement, l'inscription de 336 000€ pour l'entretien des berges et nos cours d'eau. Dossier qui sera géré par Serge CASTAN dans le cadre de sa nouvelle délégation.

L'outil

Pour mener à bien l'ensemble de ces politiques, il faut un outil.

Cet outil c'est notre administration.

Elle est aujourd'hui quasiment constituée.

Avec l'arrivée ces derniers jours de Monsieur Dominique GENGEMBRE, responsable du Tourisme et dans les semaines qui viennent Madame GREFF Rachel, Directrice des Ressources Humaines en remplacement d'Annick LALANDE, nous mettons en place les dernières briques de ce nouvel édifice.

Dans les mois qui viennent, avec Yvan CASSILI, nous pourrons ainsi vous présenter l'organigramme définitif de Grand Orb.

Nous avons donc aujourd'hui une véritable administration, qui permettra de valoriser les compétences de notre personnel en mettant en place de véritable plan de carrière et un régime indemnitaire, juste et conforme aux textes ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Certes, tout cela a un coût mais c'est de l'argent bien placé.

Il nous permettra ainsi de rationaliser le fonctionnement de la communauté, aller chercher des financements extérieurs pour mettre en œuvre notre politique dans de bonnes conditions, tant juridiques qu'humaines.

Aujourd'hui, tout ce personnel est dispersé dans différents sites, il sera regroupé dans un seul lieu par l'acquisition des anciens locaux d'EDF à Bédarieux (voir la question n°21).

Ces locaux qui seront financés à 50% par les fonds propres de la commune et à 50% par un emprunt, qui ne grèvera pas le budget communal.

Je vous donnerai les détails tout à l'heure mais sachez que le remboursement à l'emprunt sera équivalent au loyer que nous payons actuellement dans les différents immeubles.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais vous dire aujourd'hui.

Toutes ces options sont traduites dans les lignes budgétaires de nos différents budgets.

Mais bien entendu, je n'oublie pas l'aide aux communes et à la vie associative, c'est majeur.

Le fond de concours pour les communes a bien fonctionné, il correspond visiblement à un réel besoin.

C'est un effort de solidarité comme a été un effort de solidarité le reversement de l'IFER.

Comme vous pouvez le voir question 17, nous aiderons aussi les projets communaux qui s'inscrivent dans une démarche économique, en particulier l'économie touristique.

Je pense au plan d'eau de Ceilhes, au château de Dio, et plus généralement aux patrimoines naturels ou culturels.

Ils feront l'objet d'une aide spécifique dans le cadre d'un règlement que nous pourrons vous proposer au prochain conseil communautaire.

Pour la vie associative, il est proposé une enveloppe de 50 000€.

La commission présidée par Yves ROBIN, a donné un avis favorable d'ores et déjà sur un certain nombre d'association sportive (question 26), et ce, sur la base d'un règlement qui pourrait être approuvé ce soir (question n°25).

Pour les culturelles, la commission fera des propositions lors du prochain conseil communautaire.

Pour terminer le catalogue, avec Luc SALLES nous vous proposons un ticket jeune pour tous les jeunes du territoire.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire.

Mais il est temps de conclure.

Avant qu'Yvan CASSILI prenne la parole pour vous présenter les budgets dans le détail, je tiens à vous donner quelques éléments d'analyses en vrac.

Tout d'abord le budget Grand Orb est, comme tous les budgets des collectivités, tendu.

Mais en même temps il fait apparaitre des excédents antérieurs importants.

Ces excédents nous donnent des marges de manœuvres et vont nous permettre d'autofinancer une partie de nos investissements pour les années à venir.

C'est une bonne chose !

La dette de la communauté est faible et c'est tant mieux.

Les taux d'intérêts sont actuellement très bas.

Nous avons donc de véritables possibilités d'investissements.

Cette année ils s'élèveront à 4 millions 430 000 euros avec les restes à réaliser.

Cependant, il nous faut dès l'année prochaine stabiliser les dépenses de fonctionnement, certes elles ont augmenté mais c'est normal il fallait mettre en place comme je l'ai dit, une administration.

Il nous faut, solliciter et travailler auprès des différents partenaires que ce soit le département la Région, l'Etat ou l'Europe pour obtenir des subventions et s'inscrire dans leur politique d'investissement.

C'est fondamental !

Une des principales missions du Directeur Général ou d'un de ses collaborateurs sera de mener un travail systématique sur cette question.

Au niveau politique nous avons des bonnes relations avec le Département et la Région, nous devrons les approfondir.

Enfin, quitte à me répéter nous devons aider de façon significative nos villes thermales, nos industries, les porteurs de projets.

Les richesses viennent de là !

Je suis convaincu que beaucoup d'entre vous partage cette opinion.

Malgré la crise, il est de notre devoir en tant qu'élu de croire en l'avenir et d'être offensif, il en va de l'avenir de notre beau territoire.

Ce deuxième Conseil Communautaire de l'année est consacré au vote du budget 2016 de Grand Orb.

FINANCES **Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

Question n° 1

Objet : Taxe d'habitation (TH), taxe foncière bâtie (TFB), taxe foncière non bâtie (TFNB)- Vote des taux 2016

La Communauté de Communes Grand Orb est soumise de plein droit au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Il doit être appliqué sur l'ensemble du territoire des taux additionnels de taxe d'habitation (TH), de foncier bâti (TFPB) et de foncier non bâti (TFNB).

Vu le code général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y aurait lieu de voter, annuellement, le taux de ces taxes locales.

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose de reconduire les taux de l'année 2015.

Il invite le Conseil Communautaire à en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** du suffrage exprimé, de reconduire les taux de 2015. Ils sont fixés de la manière suivante :

Impôts locaux	Taux 2015	Variation	Taux proposés 2016	Produits attendus
Taxe d'habitation	10,90 %	0 %	10,90 %	2 504 602 €
Taxe foncière bâtie	0,50 %	0 %	0,50 %	108 460 €
Taxe foncière non bâtie	5,54 %	0 %	5,54 %	17 263 €
			TOTAL	2 630 325 €

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

FINANCES **Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

Question n° 2

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)- Vote du taux 2016

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et doit fixer la TEOM.

Afin de financer ce service, il y a lieu de voter le taux de cette taxe, pour l'année 2016.

Au regard des bases fiscales communiquées par les services de l'Etat et des produits fiscaux attendus, il est proposé de maintenir, sur 2016, les taux d'imposition appliqués en 2015.

Il est proposé au conseil de fixer le taux d'enlèvement des ordures ménagères à : 12,02 %.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** du suffrage exprimé, de reconduire les taux de 2015. Ils sont fixés de la manière suivante :

Bases prévisionnelles	Taux 2015	Variation	Taux 2016	Produit attendu
20 874 323	12,02 %	0 %	12,02 %	2 509 094 €

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

FINANCES **Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

Question n° 3

Objet : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Vote du taux 2016

La Communauté de communes Grand Orb est soumise de plein droit au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce cadre-là il est appliqué une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sur tout le territoire.

Vu le code général des Impôts, et plus particulièrement les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1636 B sexies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y aurait lieu de voter, annuellement le taux de la C F E.

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose de reconduire le taux de l'année 2015, soit 31,56 %.

Il invite le Conseil Communautaire à en délibérer.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** du suffrage exprimé, de reconduire les taux de 2015. Ils sont fixés de la manière suivante :

Impôt local	Taux 2015	Variation	Taux proposé 2016	Produit attendu
CFE	31,56 %	0 %	31,56 %	1 696 472 €

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

FINANCES **Rapporteur : Yvan CASSILI**

Question n° 4

Objet : Approbation du compte de gestion 2015 des anciennes structures

---

- Communauté de communes du Pays de Lamalou – Budget Principal
- Communauté de communes du Pays de Lamalou – Budget Annexe « Office de Tourisme Communautaire »
- Communauté de communes du Pays de Lamalou – Budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »
- Communauté de communes de Combes et Taussac - Budget Principal
- Communauté de communes des Monts d'Orb – Budget Principal
- Communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon – Budget Principal
- SICTOM de la Haute Vallée de l'Orb
- Syndicat Mixte Orb, Rieu Pourquié, Bitoulet

Monsieur le Président rappelle la création de notre Communauté de communes au 1er janvier 2014, par fusion de 4 Communautés de communes et intégration du SICTOM.

Malgré cela, les services du Trésor Public n'ont pu arrêter leur comptabilité à cette date. Le compte est resté ouvert pour permettre l'intégration du résultat de clôture sur l'année 2015. Cela a engendré un compte de gestion, pour l'année 2015, sur chaque ancienne structure, avec un résultat de clôture égal à zéro.

Afin de permettre à Monsieur le receveur communautaire de fermer ce compte, il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :
- Déclare que les comptes de gestion énoncés ci-dessus, dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 5

Objet : Budget Principal

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE
Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : + 1 058 373.43 euros
(dont 31 298,26 € provenant de budgets clôturés suite à la fusion extension)

Résultat d'Investissement : + 631 142.34 euros
(dont – 9285,44 € provenant de budgets clôturés suite à la fusion extension)

Solde de Clôture : + 1 689 515.77 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.
Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés		784 962,54 €	45 635,39 €		45 635,39 €	784 962,54 €
Opérations Exercice	8 484 590,98 €	8 726 703,61 €	1 689 360,63 €	2 375 423,80 €	10 173 951,61 €	11 102 127,41 €
TOTAL	8 484 590,98 €	9 511 666,15 €	1 734 996,02 €	2 375 423,80 €	10 219 587,00 €	11 887 089,95 €
Résultats de clôture		1 027 075,17 €		640 427,78 €		1 667 502,95 €
Intégration du résultat *		31 298,26 €		- 9 285,44 €		22 012,82 €
Résultats de clôture + intégration de résultats		1 058 373,43 €		631 142,34 €		1 689 515,77 €
R.A.R				- 718 984,12 €		- 718 984,12 €
TOTAL		1 058 373,43 €		- 87 841,78 €		970 531,65 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**1 058 373,43 €**		**- 87 841,78 €**		**970 531,65 €**

*Intégration du résultat des syndicats Orb Rieu Pourquié Bitoulet et SMETOGA

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2015**

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 631 142,34 € en 2015, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 1 058 373,43 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 100 000 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- ADOPTER le report de 958 373,43 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 100 000 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- **ADOPTE** le report de 958 373,43 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

M. le Vice-président présente le budget Principal de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**9 374 394,32 €**
011	Charges à caractère général		810 108,90 €
012	Charges de Personnel		1 164 237,79 €
014	Atténuations de Produits		4 976 924,20 €
023	Virement Section d'investissement		723 147,48 €
042	Opérations d'ordre entre sections		630 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		976 975,95 €
66	Charges financières		93 000,00 €
		Recettes:	**9 374 394,32 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté		958 373,43 €
013	Atténuations de charges		123 430,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		9 120,00 €
70	Produits des services		169 558,00 €
73	Impôts et Taxes		6 072 276,89 €
74	Dotations et Participations		1 993 082,00 €
75	Autres produits de gestion courante		39 154,00 €
77	Produits exceptionnels		9 400,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**4 230 878,82 €**
020	Dépenses imprévues d'investissement		64 774,05 €
16	Emprunts et dettes assimilés		212 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		171 875,00 €
204	Subventions d'équipement versées		796 952,11 €
21	Immobilisations corporelles		1 878 435,01 €
23	Immobilisations en cours		1 106 842,65 €
		Recettes :	**4 230 878,82 €**
001	Excédent d'investissement reporté		631 142,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement		723 147,48 €
024	Produits des cessions		10,00 €
040	Opérations d'ordre entre section		633 000,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		177 500,00 €
13	Subventions d'investissement		1 716 079,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		350 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Hélène LAVASTRE demande si la baisse de la CFE est due à une mauvaise santé des entreprises du territoire.

Monsieur Stéphane DIEU répond qu'il s'agit d'un chiffre à suivre avec attention qui a été communiqué il y a quelques jours donc il n'a pas de retour à ce sujet.

Madame Katia FAURE précise que cette baisse a alerté et que cela va être vérifié auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité,** de valider cette proposition.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 1 (Bernard CAMOLETTI)

Question n° 6

Objet : Budget « Locations immobilières »

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE
Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 89 579,84 euros
Résultat d'Investissement :	+ 38 211.50 euros
Solde de Clôture :	+ 127 791.34 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés		59 800,32 €	17 033,42 €		17 033,42 €	59 800,32 €
Opérations Exercice	18 544,44 €	48 323,96 €		55 244,92 €	18 544,44 €	103 568,88 €
TOTAL	18 544,44 €	108 124,28 €	17 033,42 €	55 244,92 €	35 577,86 €	163 369,20 €
Résultats de clôture		89 579,84 €		38 211,50 €		127 791,34 €
R.A.R				- 10 000,00 €		- 10 000,00 €
TOTAL		89 579,84 €		28 211,50 €		117 791,34 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**89 579,84 €**		**28 211,50 €**		**117 791,34 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2015**

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 38 211,50 € en 2015, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 89 579,84 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 20 000 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- ADOPTER le report de 69 579,84 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 20 000 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- **ADOPTE** le report de 69 579,84 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

M. le Vice-président présente le budget annexe « Locations immobilières » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**124 579,84 €**
011	Charges à caractère général		58 400,00 €
012	Charges de Personnel		46 500,00 €
023	Virement Section d'investissement		17 479,84 €
66	Charges financières		2 200,00 €
		Recettes:	**124 579,84 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté		69 579,84 €
75	Autres produits de gestion courante		55 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**340 191,34 €**
020	Dépenses imprévues d'investissement		24 091,34 €
16	Emprunts et dettes assimilés		6 100,00 €
21	Immobilisations corporelles		310 000,00 €
		Recettes :	**340 191,34 €**
001	Excédent d'investissement reporté		38 211,50 €
021	Virement de la section de fonctionnement		17 479,84 €
10	Dotations fonds divers réserves		20 000,00 €
13	Subventions d'investissement		124 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés		140 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 7

Objet : Budget « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE
Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 701,83 euros
Solde de Clôture :	+ 701,83 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget Annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés	7 232,60 €				7 232,60 €	
Opérations Exercice	66 741,71 €	74 676,14 €			66 741,71 €	74 676,14 €
TOTAL	73 974,31 €	74 676,14 €			73 974,31 €	74 676,14 €
Résultats de clôture		701,83 €			701,83 €	
R.A.R						
TOTAL		701,83 €			701,83 €	
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**701,83 €**			**701,83 €**	

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

Monsieur le Président réintègre la séance.

M. le Vice-président présente le budget annexe « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**81 430,00 €**
011	Charges à caractère général		15 700,00 €
012	Charges de Personnel		65 730,00 €
		Recettes:	**81 430,00 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté		701,83 €
70	Redevance caractère loisirs		9 500,00 €
74	Dotations et participations		15 936,00 €
75	Autres produits de gestion courante		55 292,17 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bernard CAMOLETTI souhaite que les résultats 2015 soient répétés.

Monsieur Stéphane DIEU explique que les maquettes des budgets sont formatées.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 8

Objet : Budget « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM)

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE
Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	- 19 984,85 euros
Résultat d'Investissement :	- 23 085,44 euros
Solde de Clôture :	- 43 070.29 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget Annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés						
Opérations Exercice	22 984,85 €	3 000,00 €	27 384,27 €	4 298,83 €		
TOTAL	22 984,85 €	3 000,00 €	27 384,27 €	4 298,83 €		
Résultats de clôture		- 19 984,85 €		- 23 085,44 €		- 43 070,29 €
R.A.R				19 317,00 €		19 317,00 €
TOTAL		- 19 984,85 €		- 3 768,44 €		- 23 753,29 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**- 19 984,85 €**		**- 3 768,44 €**		**- 23 753,29 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

Monsieur le Président réintègre la séance.

M. le Vice-président présente le budget annexe « Relais d'Assistantes Maternelles » (RAM) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**75 221,29 €**
002	Déficit de fonctionnement reporté		19 984,85 €
011	Charges à caractère général		8 540,00 €
012	Charges de Personnel		43 268,00 €
023	Virement Section d'investissement		3 428,44 €
		Recettes:	**75 221,29 €**
74	Dotations et Participations		51 385,00 €
75	Autres produits de gestion courante		23 836,29 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**24 451,44 €**
001	Déficit d'investissement reporté		23 085,44 €
21	Immobilisations corporelles		1 366,00 €
		Recettes :	**24 451,44 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		3 428,44 €
10	Dotations fonds divers réserves		200,00 €
13	Subventions d'investissement		20 823,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 9

Objet : Budget « Base de Loisirs »

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE
Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+100 086,52 euros
Résultat d'Investissement :	- 145 201,49 euros
Solde de Clôture :	- 45 114.97 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés			55 444,38 €			
Opérations Exercice	174 801,37 €	274 887,89 €	145 913,22 €	56 156,11 €		
TOTAL	174 801,37 €	274 887,89 €	201 357,60 €	56 156,11 €		
Résultats de clôture		100 086,52 €		- 145 201,49 €		- 45 114,97 €
R.A.R				- 24 604,98 €		- 24 604,98 €
TOTAL		100 086,52 €		- 169 806,47 €		- 69 719,95 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**100 086,52 €**		**- 169 806,47 €**		**- 69 719,95 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2015**

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en déficit de 145 201,49 € en 2015, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – déficit d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation étant de 100 086,52 €, il est obligatoirement affecté par le Conseil communautaire en réserves d'investissement au compte 1068 – affectation du résultat afin de couvrir en partie le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 100 086,52 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Marie-Line GERONIMO demande quelle était la fréquentation 2015.

Monsieur Aurélien MANENC répond que la moyenne de fréquentation de la structure est de 23 000 personnes. En 2015 il y a eu 17 000 entrées. Cette baisse est justifiée par un équipement à revoir, une révision de la communication et un début de saison difficile.

Monsieur Jean LACOSTE informe que le site du Salagou a connu une baisse de fréquentation.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise que la Base de Loisirs de LUNAS est un site fondamental de notre territoire. Il pense qu'il faut faire un effort pour conforter sa situation. Il s'est posé la question si, à l'avenir, le pôle nautique peut s'installer sur ce domaine. Cela permettrait de répondre à un projet moderne et assurerait un avenir certain pour de nombreux services (restaurant…). Un groupe de travail géré par Mr BOZON va porter réflexion à ce sujet.

Monsieur Alain BOZON pense que les tickets jeunes permettront de redynamiser cette structure.

Madame Marie-Aline EDO indique que la Base de Loisirs de Lunas était déjà proposée dans le dispositif des tickets jeunes.

Monsieur Alain BOZON complète en indiquant que ce dispositif n'était pas étendu à tout le territoire.

Monsieur Philippe TAILLAND informe qu'il souhaite être membre du groupe de travail animé par Mr BOZON.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 100 086,52 € sur le compte « 1068- affectation du résultat »

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

M. le Vice-président présente le budget annexe « Base de Loisirs » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**239 862,00 €**
011	Charges à caractère général		98 370,00 €
012	Charges de Personnel		79 962,00 €
023	Virement Section d'investissement		49 330,00 €
66	Charges financières		12 200,00 €
		Recettes :	**239 862,00 €**
70	Redevance caractère loisirs		76 662,00 €
74	Dotations et Participations		51 385,00 €
75	Autres produits de gestion courante		141 500,00 €
77	Produits exceptionnels		15 000,00 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**235 801,49 €**
001	Déficit d'investissement reporté		145 201,49 €
16	Remboursement emprunts		20 600,00 €
21	Immobilisations corporelles		70 000,00 €
		Recettes :	**235 801,49 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		49 330,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		110 076,47 €
13	Subventions d'investissement		6 395,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées		70 000,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Elisabeth LACROIX-PEGURIER demande si le remboursement des assurances suite aux inondations a été perçu.

Madame Sylve ROUCOULES répond que le remboursement s'élève à 50 % des dommages payé sur deux exercices 2015 et 2016.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 10

Objet : Office de Tourisme Communautaire de Lamalou

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de fonctionnement :	+ 23 583.68 €
Solde de clôture :	+ 23 583.68 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Madame Marie-Hélène LAVASTRE quitte la séance du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés		13 787,85 €				13 787,85 €
Opérations Exercice	310 135,93 €	319 931,76 €			310 135,93 €	319 931,76 €
TOTAL	310 135,93 €	333 719,61 €			310 135,93 €	333 719,61 €
Résultats de clôture		23 583,68 €				23 583,68 €
R.A.R						
TOTAL		23 583,68 €				23 583,68 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**23 583,68 €**				**23 583,68 €**

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur Philippe TAILLAND, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, quitte la séance du Conseil Communautaire.

Vote POUR : 40
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2015**

Monsieur Philippe TAILLAND réintègre la séance.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le solde du résultat d'exploitation de 23 583,68 € est automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le report de 23 583,68 € en section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le report de 23 583,68 € en section de fonctionnement

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

M. le vice-président présente le budget « Office de Tourisme Communautaire de Lamalou » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 201 435,45 €

Chapitre 011	Charges à caractère général	51 376,99 €
Chapitre 012	Charges de personnel	150 004,29 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	54,17 €

Recettes : 201 435,45 €

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	23 583,68 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	8 125,00 €
Chapitre 70	Produits des services	9 338,33 €
Chapitre 74	Dotations et participations	106 925,94 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	53 462,50 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 11

Objet : Budget « Grand Orb Environnement »

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement :	+ 1 069 292,79 euros
Résultat d'Investissement :	+ 392 294,70 euros
Solde de Clôture :	+ 1 461 567,49 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bernard VINCHES pense qu'un emprunt à taux bas aurait pu profiter à la population par une baisse du taux de la TEOM pour les encourager à trier.

Monsieur Stéphane DIEU précise qu'il s'agit d'un principe d'investissement. Nous n'avons pas connaissance des taux des banques ni de la Caisse des Dépôts.

Monsieur Serge PHILIPPE ne voit pas l'intérêt de faire un emprunt vu l'excédent du budget.

Madame Marie-Line GERONIMO informe qu'elle s'abstiendra lors du vote car elle pense qu'une diminution du taux serait une bonne chose.

Monsieur Philippe TAILLAND regrette que ne soit pas présenté une vision pluriannuelle des projets d'investissement du service Grand Orb Environnement.

Monsieur Yvan CASSILI propose que soit inséré un tableau dans le compte-rendu du Conseil Communautaire.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

DATE DE DEBUT **2016** PERIODE **5 ans** DATE DE FIN **2020**

	Age moyen	*Quantité actuelle*	*Durée de vie moyenne* en année	*Fréquences* en année	*Quantité à renouveller* par an	*Prix unitaire* en TTC	2016	2017	2018	2019	2020	*OBSERVATIONS*
Bennes à renouveller	**10**	40	10		10	5 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Dangerosité
Têtes de Bornes enterrées	**10**											
O.M		27	10		3	1 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
JAUNE		20	10		3	1 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Entretien des cuvelages												
Néttoyage		47		2		3 500,00 €	3 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	
Contrat de maintenance				1		10 000,00 €	en étude	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Entretien de maintenance				1		10 000,00 €	en étude	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Colonnes à verres	**10**	160	12		18	1 400,00 €	25 200,00 €					
					12	1 400,00 €		16 800,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	16 800,00 €	
nettoyage et entretien				1	1	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Containers individuels	**12**	16000	15		500	35,00 €	10 000,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	
Entretiens Décheteries	**>10 ans**	1	1	1	1	10 000,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Véhicules												
Camions bom	**5 ans**	7	7	1	1	180 000,00 €	170 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €	
Camions Poly bennes	**4 ans**	2	>10 ans			160 000,00 €						
Camion grue	**5 ans**	1	>10 ans			85 000,00 €					85 000,00 €	
Camions de décheteries	**15 ans**	1	>10 ans			130 000,00 €	130 000,00 €					
Tractopelles	**>10 ans**	3				5 000,00 €				5 000,00 €		
Véhcules légers utilitaires												
Fiat Némo	**4 ans**	1	10 ans									
Renault kangoo	**>10 ans**	1	10 ans						17 000,00 €			
Peugeot expert	**>10 ans**	1	10 ans					19 000,00 €				
VL Electrique		0	7 ans				18 000,00 €					
Clio	**5 ans**	1	7 ans			5 000,00 €			22 000,00 €			
Clio	**0**	1	7 ans			5 000,00 €	20 000,00 €					
TOTAL ANNUEL							**416 700,00 €**	**328 300,00 €**	**348 300,00 €**	**314 300,00 €**	**394 300,00 €**	

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 1 (Marie-Line GERONIMO)

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Résultats reportés		843 760,59 €		169 626,58 €		1 013 387,17 €
Opérations Exercice	3 225 194,83 €	3 450 727,03 €	262 033,87 €	484 681,99 €	3 487 228,70 €	3 935 409,02 €
TOTAL	3 225 194,83 €	4 294 487,62 €	262 033,87 €	654 308,57 €	3 487 228,70 €	4 948 796,19 €
Résultats de clôture		1 069 292,79 €		392 274,70 €		1 461 567,49 €
R.A.R				- 434 271,00 €		- 434 271,00 €
TOTAL		1 069 292,79 €		- 41 996,30 €		1 027 296,49 €
Résultat 2015 y compris restes à réaliser		**1 069 292,79 €**		**- 41 996,30 €**		**1 027 296,49 €**

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Affectation du résultat 2015**

Monsieur le Président réintègre la séance.

Monsieur le Président présente les modalités d'affectation du résultat du budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est *excédentaire*, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement clôturant en excédent de 392 294,70 € en 2015, cette somme doit obligatoirement être reportée en investissement sur la ligne 001 – excédent d'investissement reporté.

Le solde du résultat d'exploitation de 1 069 292,79 € est quant à lui librement affecté par le Conseil communautaire :

- -soit affecté en réserves en investissement,
- -soit reporté en section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- ADOPTER l'affectation en réserves de 434 271 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- ADOPTER le report de 635 021,79 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** l'affectation en réserves de 434 271 € sur le compte « 1068- affectation du résultat ».
- **ADOPTE** le report de 635 021,79 € en section de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002- excédent de fonctionnement reporté ».

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Vote budget 2016**

M. le vice-président présente le budget Annexe « Grand Orb Environnement » de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**4 027 135,00 €**
011	Charges à caractère général		1 775 141,22 €
012	Charges de Personnel		1 436 136,48 €
023	Virement Section d'investissement		533 986,30 €
65	Autres charges de gestion courante		13 250,00 €
66	Charges financières		76 000,00 €
68	Dotation aux amortissements		192 621,00 €
		Recettes:	**4 027 135,00 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté		635 021,79 €
013	Atténuations de charges Remb rémunérations		490 000,00 €
70	Produits des services		284 654,00 €
73	Impôts et Taxes (TEOM)		2 509 094,00 €
74	Dotations et Participations		108 365,21 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**1 637 271,00 €**
16	Emprunts et dettes assimilés		155 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles		25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		1 457 271,00 €
		Recettes :	**1 637 271,00 €**
001	Excédent d'investissement reporté		392 277,70 €
021	Virement de la section de fonctionnement		533 986,30 €
28	Amortissements Opérations d'ordre		192 621,00 €
10	Dotations fonds divers réserves		449 556,00 €
13	Subventions d'investissement		66 833,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise que 3 membres du personnel de ce service, qui s'intitule désormais « Grand Orb Environnement » viennent d'être stagiairisés.

Monsieur Alain BOZON demande que soit diffusé à l'ensemble des délégués communautaires les compte-rendu des commissions.

Monsieur Jean LACOSTE indique que la charge de personnel dans le budget Grand Orb Environnement est importante. Il faut être vigilant, lors de la mise en place du service technique, à ce que la TEOM finance seulement le service Grand Orb Environnement.

Monsieur Stéphane DIEU précise que la TEOM est une taxe affectée à ce budget mais il rappelle que le service administratif de la Communauté de communes (Direction Générale, Direction Financière, Direction des Ressources Humaines, Direction communication) effectue un travail important pour la Direction de Grand Orb Environnement, sans pour autant que, le budget annexe, à ce jour, en soit financièrement impacté. Pour des raisons de transparence, dès cet exercice, une partie des coûts de fonctionnement précités sera refacturée sur le budget annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 12

Objet : Budget « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC)

- **Approbation compte de gestion 2015**

Monsieur le vice-Président présente le compte de gestion 2015 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb.

I – EXPOSE

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

II -PRESENTE

Le compte de gestion pour l'année 2015 qui est conforme au compte administratif 2015. Les résultats de clôture sont les suivants :

Résultat de Fonctionnement : - 5 514,56 euros
(dont + 7947,15 euros de résultats provenant de budgets clôturés suite à la fusion extension)

Résultat d'Investissement : - 4 964,00 euros

Solde de clôture : - 10 478,56 euros

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de dire qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de la Communauté de communes Grand Orb, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et indique qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

- **Approbation compte administratif 2015**

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT qui dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président ». Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire Yvan CASSILI, en sa qualité de premier vice-président délégué aux Finances, pour présider la séance durant l'examen de cette question.

Monsieur Yvan CASSILI présente le compte administratif 2015 du budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Les résultats sont les suivants :

* Intégration du résultat du SPANC du SM5V

Monsieur le Président quitte la séance.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- **ADOPTE** le compte administratif 2015 dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Vote POUR : 41
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Vote budget 2016

Monsieur le Président réintègre la séance.

M. le vice-président présente le budget Annexe « Service public d'assainissement non collectif » (SPANC) de la Communauté de communes Grand Orb, pour l'exercice 2016.

Il est proposé un résumé simplifié, présenté par chapitre budgétaire.

Section de Fonctionnement

		Dépenses :	**62 648,56 €**
002	Déficit de fonctionnement reporté		5 514,56 €
011	Charges à caractère général		8 670,00 €
012	Charges de Personnel		20 000,00 €
023	Virement Section d'investissement		7 464,00 €
67	Charges exceptionnelles		21 000,00 €
		Recettes:	**62 648,56 €**
70	Redevance caractère loisirs		15 000,00 €
74	Dotations et Participations		22 750,00 €
75	Autres produits de gestion courante		24 898,56 €

La section de fonctionnement est en équilibre.

Section d'Investissement

		Dépenses :	**7 464,00 €**
001	Déficit d'investissement reporté		4 964,00 €
21	Immobilisations corporelles		2 500,00 €
		Recettes :	**7 464,00 €**
021	Virement de la section de fonctionnement		7 464,00 €

La section d'investissement est en équilibre.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président et après en avoir délibéré décide**, à l'unanimité**, de valider cette proposition.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 13

Objet : Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

Question n° 14

Objet : Promotion du Territoire – Déplacement en Chine

La Communauté de communes s'ouvre à l'international. C'est avec la ville de Jinjiang en Chine qu'un premier rapprochement est né en novembre 2014. Il pourrait être très porteur notamment dans la promotion du thermalisme, de la santé, de la dermo-cosmétique et du vin. Les activités de pointe présentes en Grand Orb et son potentiel touristique sont les ferments d'une coopération fructueuse.

Grand Orb saisit ainsi la main tendue de la municipalité de Jinjiang qui souhaite développer une coopération dans le département de l'Hérault. Après avoir visité plusieurs collectivités du département en novembre 2014 son choix s'est aujourd'hui porté sur notre Communauté de communes.

Située dans le sud-est de la Chine, Jinjiang fait partie du district de Quanzhou. Il faut savoir que grâce aux échanges de coopération mis en place pendant plusieurs années entre le Département de l'Hérault et le district de Quanzhou les exportations de vins vers la Chine ont été fortement développées avec 50 millions de bouteilles exportées entre 2010 et 2014.

La Communauté de communes bénéficie d'une économie ouverte à l'international dans différents secteurs. Le vin, très prisé par le marché Chinois, mais aussi l'industrie et la santé avec les produits dermo-cosmétiques d'Avène, les établissements Ster et leur centre européen pour la rééducation des grands brulés, le thermalisme avec la Chaîne thermale du soleil, ou encore les vêtements de protections nucléaires, bactériologiques et chimiques produits par Paul Boyé Technologies. Toutes ces entreprises sont déjà fortement présentes à l'international ou souhaitent s'y positionner. Un rapprochement avec la Chine est donc un biais pour dynamiser l'économie locale. La délégation chinoise a apprécié les paysages et le patrimoine mis en avant lors de sa visite. Le tourisme pourrait également être un vecteur de coopération.

Un mémorandum a été signé le 19 novembre 2014 pour formaliser l'intention de coopération entre le Président de Grand Orb et le Maire adjoint de Jinjiang, Ding Feng.

La visite de la délégation de Jinjiang a été suivie par une visite officielle de la Consule générale de Chine à Marseille, Yu Jin-Song.

Il y a peu, le Maire de la Municipalité de Jinjiang a fait savoir au Président de Grand Orb son souhait d'accueillir une délégation du 16 au 23 avril (dates de départ et de retour en France). Le but de cette visite est de discuter d'un protocole de coopération basé sur les liens d'amitié, les échanges culturels et la coopération économique. La tradition d'accueil de ces territoires, leur dynamisme économique conjugués à leur grande capacité d'innovation et leurs entreprises leaders sur les marchés internationaux laissent augurer des échanges pertinents et durables.

La délégation serait prise en charge sur place par nos hôtes chinois (hébergement et restauration notamment). A charge pour Grand Orb d'assumer les frais de visas et les coûts de transport depuis Bédarieux.

Il est donc demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le déplacement en Chine d'une délégation composée de 7 personnes, étant précisé que celle-ci sera rejointe sur place par un représentant local du Groupe Pierre FABRE
  - Antoine MARTINEZ, Président, Jean-Louis LAFAURIE et Marie Aline EDO, vice-présidents ;
  - Stéphane DIEU, Directeur général des services, Carine DUCLOUX, responsable de la communication, Laurence CABIROU, agent communautaire chargée de la coopération internationale ;
  - Madame Gwénola STER MORA, Directeur général des Cliniques de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Jean Ster
- de dire que les frais de visas et de déplacement « aller et retour » Bédarieux – Jinjiang seront pris en charge par la Communauté de communes
- d'autoriser les élus membres de la délégation et le directeur général des services, tant en France qu'à l'étranger, à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui répondront à une finalité protocolaire ou qui seront nécessités dans le cadre du déplacement, que ces frais soient engagés pour eux-mêmes, pour

les autres membres de la délégation française ou pour les membres de la délégation chinoise (présents protocolaires, déjeuners, dîners, frais de taxis…)
- de dire que ces dépenses donneront lieu à remboursement dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- de dire que ces dépenses sont prévues au budget primitif 2016.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Luc FALIP informe que le Département a réduit les relations internationales en les contenant à l'arc Méditerranéen. Il pense que les chefs d'entreprises présents doivent être accompagnés par les Maires de leur commune d'implantation.

Madame Danielle GASSAN indique qu'elle s'abstiendra sur le fond de la question car elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et en période de rigueur budgétaire ce n'est pas opportun. La population ne tirera pas profit de ce voyage et le vote à 3 jours du départ est indélicat.

Monsieur Antoine MARTINEZ précise que le montant est approximativement de 10 000 € et qu'il s'agit d'une invitation de Madame la Consule Générale de Chine à Marseille reçue le 30 mars 2016.

Monsieur Philippe TAILLAND demande quel est le programme de cette rencontre.

Monsieur Antoine MARTINEZ informe qu'il n'a pas encore connaissance du contenu du programme et veut faire de ce dossier l'occasion d'une nouvelle dynamique de travail avec les territoires périphériques : Communauté de communes des Avants Monts du Centre Hérault, Sud Hérault… autour d'une thématique commune et fédératrice : le vin.

Madame Carine DUCLOUX précise qu'il s'agit d'une rencontre dans le cadre du Salon International de couture de Vêtements de Sport.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés** :

- AUTORISE le déplacement en Chine d'une délégation composée de 7 personnes, étant précisé que celle-ci sera rejointe sur place par un représentant local du Groupe Pierre FABRE
    - Antoine MARTINEZ, Président, Jean-Louis LAFAURIE et Marie Aline EDO, vice-présidents ;
    - Stéphane DIEU, Directeur général des services, Carine DUCLOUX, responsable de la communication, Laurence CABIROU, agent communautaire chargée de la coopération internationale ;
    - Madame Gwénola STER MORA, Directeur général des Cliniques de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle du Docteur Jean Ster
- APPROUVE que les frais de visas et de déplacement « aller et retour » Bédarieux – Jinjiang soient pris en charge par la Communauté de communes
- AUTORISE les élus membres de la délégation et le directeur général des services, tant en France qu'à l'étranger, à faire l'avance de frais non prévisibles à ce jour et qui répondront à une finalité protocolaire ou qui seront nécessités dans le cadre du déplacement, que ces frais soient engagés pour eux-mêmes, pour les autres membres de la délégation française ou pour les membres de la délégation chinoise (présents protocolaires, déjeuners, dîners, frais de taxis…)
- APPROUVE que ces dépenses donnent lieu à remboursement dans les conditions définies par les règles de la comptabilité publique
- APPROUVE de prévoir ces dépenses au budget primitif 2016.

Vote POUR : 34
Vote CONTRE : 1 (Bernard CAMOLETTI)
Abstention(s) : 7 (Alain BOZON, Danielle GASSAN, Marie-Line GERONIMO, Martine MOULY-CHARLES, Serge PHILIPPE, Fabien SOULAGE, Bernard VINCHES)

Communauté de Communes du Languedoc «Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb»

Municipalité de JINJIANG

MÉMORANDUM

Considérant

•Le souhait exprimé par la Municipalité de Jinjiang de pouvoir se jumeler avec une Communauté de Communes Héraultaise ;

• Les liens d'amitié existants depuis plusieurs années entre le Département de l'Hérault et la Chine ;

•

La volonté de la Communauté de Communes «Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb» de s'ouvrir sur des territoires extérieurs pour renforcer son développement économique et culturel.

Article 1:

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du «Avène-Bédarieux-LamalouTaussac-Le Bousquet d'Orb» a décidé de répondre favorablement à la demande d'accueil de la municipalité de Jinjiang en permettant une première rencontre sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article 2:

Le Conseil communautaire propose à la Municipalité de jinjiang, à la suite de leur visite sur le territoire intercommunal, d'envisager une coopération dans les domaines de :

> L'action culturelle

> Le développement économique et social « santé, viticulture, tourisme »

Article 3:

Les différentes propositions des deux parties seraient regroupées au sein d'un protocole de coopération à signer au cours de l'année 2015 lors d'un accueil prévu de la Communauté de Communes «Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb» à Jinjiang, afin de leur présenter les potentialités économiques et culturelles du territoire.

Fait à Hérépian, Commune membre de la Communauté de Communes «Avène-Bédarieux-LamalouTaussac-Le Bousquet d'Orb» **le 12 novembre 2014.**

Le Président de la Communauté de communes « Avène-Bédarieux-Lamalou-

Le Maire-adjoint
de la Municipalité de Jinjiang

Mr. Antoine MARTINEZ

Mr DING Feng

Question n° 15

Objet : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité de Pilotage d'Art et d'Histoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles

---

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a engagé, avec l'aide des services de l'Etat, une démarche pour sa labellisation en Pays d'Art et d'Histoire. Cette ambition a permis de redéfinir une stratégie de territoire autour du patrimoine et de son rôle déterminant comme facteur de cohésion sociale.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a présenté son dossier de candidature en Conseil national le 19 février dernier et a reçu un avis favorable.

Le label " Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants.

Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'un territoire riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire s'est traduite par la signature d'une convention « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Pays Haut Languedoc et Vignobles. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Afin de participer au Comité de pilotage « Pays d'Art et d'Histoire », il est proposé d'élire un représentant titulaire du Conseil Communautaire et un représentant suppléant.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a reçu les candidatures suivantes :
- à la fonction de délégué titulaire : Luc SALLES
- à la fonction de délégué suppléant : Jean-Louis LAFAURIE

Il demande si d'autres conseillers sont candidat : Néant.

Il est décidé à l'unanimité de procéder à une désignation à main levée.

Le Conseil Communautaire proclame **à l'unanimité** :

- **Luc SALLES délégué titulaire**
- **Jean-Louis LAFAURIE délégué suppléant**

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 16

Objet : Les « 24 heures du droit de la Santé » demande de subventions

Le Président informe le Conseil communautaire que la ville de Lamalou-les-Bains accueillera les 2 et 3 mai prochains les « 24 heures du Droit de la santé ». Pendant ces deux journées, la commune et plus largement notre territoire recevront plus de 270 personnes (professeurs de droits, docteurs en médecine et surtout étudiants de nombreux pays francophones) qui concourront pour le prix de la meilleure plaidoirie sur le thème du droit à la santé.

Les étudiants participants à cette compétition ainsi qu'une partie du jury seront logés sur la commune de la Tour sur Orb.

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la Communauté de communes Grand Orb est sollicitée pour une subvention de 3 000 €.

Compte tenu des enjeux que les questions relatives à la Santé représentent pour Grand Orb, spécialement pour les villes de Lamalou-les-Bains et d'Avène et compte tenu de la volonté de Grand Orb d'apporter son soutien à toute action qui permette à notre territoire d'assoir sa renommée en matière de « bien-être ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 euros au profit du Centre d'Etudes et de Recherche Droit & Santé (CEERDS), afin de permettre l'organisation des « 24 heures du droit de la santé 2016 » ;
- de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 3 000 euros au profit du Centre d'Etudes et de Recherche Droit & Santé (CEERDS), afin de permettre l'organisation des « 24 heures du droit de la santé 2016 » ;
- **AUTORISE** l'inscription des crédits à l'article 6574

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 17

Objet : Dio – Tranche 5 – Demande de subvention

Le site historique du château-hameau de Dio et Valquières, labellisé « pôle d'excellence rurale » en 2006, présente un site culturel de qualité.

La Communauté de communes a reconnu la mise en valeur patrimoniale du site d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence tourisme par délibération du 16 décembre 2015.

Le hameau post-médiéval est enserré dans le rempart du château de Dio, Monument Historique du XII° siècle classé en 1930, qui le domine et qui est en fin de restauration.
Après avoir fait réaliser deux études préalables pour mieux cerner la stratégie de réhabilitation de ce vieux hameau, la Commune a demandé la maîtrise d'ouvrage des travaux par la Communauté de Communes Avène, Orb et Gravezon pour entrer dans la phase d'exécution du projet dès 2005.

Le projet se définit par la réhabilitation du vieux hameau de Dio, inhabité et partiellement en ruine, afin d'y créer, en association avec le Château, des activités culturelles, touristiques, de formation, de commerce, propices à un développement économique et touristique.

Afin de poursuivre les travaux de restauration du hameau médiéval qui entoure le Château, il est nécessaire de réaliser la tranche de travaux n° 5. Ces travaux permettront de poursuivre les réseaux d'électrification, les calades en pierre avec reconstitution de murets et la mise en place du système de fontaine d'eau pluviale.

Le montant total des travaux s'élève à 268 500 € HT

Cette réalisation rendra le hameau accessible et ainsi lui permettra de se développer comme destination touristique avec la possibilité d'installer de nouveaux hébergements touristiques, et l'accueil de nouveaux visiteurs.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 40 % Conseil Départemental (POST)
- 20 % Conseil Régional
- 20 % ETAT (DETR)

La Communauté de communes ne réalisera les travaux qu'à l'obtention des notifications de l'ensemble des financements demandés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 18

Objet : Complément Etude Tourisme – Demande de subvention

La Communauté de communes a réalisé en 2015 une étude à l'accompagnement de la mise en œuvre de la compétence tourisme à l'échelle de la Communauté de communes.

Cette étude finalisée en juillet dernier, a permis de définir l'intérêt communautaire de la compétence tourisme approuvé par le conseil communautaire par délibération du 16 décembre 2015.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en œuvre les axes principaux de la compétence tourisme. Pour cela un complément d'étude est nécessaire. Cette mission complémentaire prévoit l'accompagnement juridique à la création de l'EPIC, l'accompagnement social et organisationnel des équipes ainsi que l'animation du lancement de la taxe de séjour qui devra être unifiée sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce complément d'étude s'inscrit dans la continuité de l'étude d'accompagnement et de mise en œuvre de la compétence tourisme conduite en 2015 par Elisabeth HAUWUY et Jean-Pierre MONTEILS Cabinet TER.3.

Le montant total de l'étude est estimé à : 22 800 € HT, sur lequel 50 % d'aide sera demandé au Conseil Départemental (POST)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 19

Objet : Etude Eau et Assainissement – Demande de subvention

La loi NOTRE du 17 août 2015 impose la prise de compétences « eau et assainissement » avant le 1er janvier 2018 pour notre intercommunalité, déjà compétente pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Compte tenu des enjeux du transfert de cette compétence à l'intercommunalité, il est nécessaire de conduire une étude d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage afin d'anticiper les impacts tant d'un point de vue technique que financiers.

L'étude a pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau/assainissement à l'intercommunalité.

Cette étude doit constituer une aide à la décision et fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure de se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence.

L'étude doit permettre de caractériser les services existants :

- Définir la qualité de service attendue pour tous les services
- Evaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- Définir pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser
- Définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 40 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- 20 % Conseil Départemental
- 60 % Agence de l'eau

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 20

Objet : Etude Communication / Marketing Territorial – Demande de subvention

---

La Communauté de communes Grand Orb a défini le projet de territoire 2015-2020 dans lequel un des axes de développement prévoit la promotion de la « signature Grand Orb » et l'importance de définir une stratégie globale et un plan de communication à court et moyen termes.

Pour cela une fiche action a été définie « Etablir un plan de communication « Entreprendre et vivre en Grand Orb ».

Il est nécessaire pour Grand Orb de définir sa stratégie globale de positionnement en tenant compte de l'image actuelle du territoire et de celle que l'on voudrait lui donner.

L'étude prévoit de définir une stratégie globale de communication à court et moyen termes.

Pour cela il sera nécessaire de :

- Mettre en place une campagne de notoriété : faire connaître le territoire, ses atouts, ses spécificités, lui donner une image neuve.
- Définir des plans de communication spécifiques pour les secteurs forts de développement : économie et tourisme.
- Définir une stratégie de développement numérique du territoire (Internet, réseaux sociaux, webmarketing, géolocalisation…)
- S'adapter aux nouvelles tendances en matière de communication numérique : utilisation des réseaux sociaux, services en ligne

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 20 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

- 30 % Conseil Départemental

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 21

Objet : Siège – Demande de subvention

La Communauté de communes Grand Orb doit s'équiper d'un siège administratif afin de regrouper l'ensemble de ses services répartis sur trois antennes. Ce regroupement administratif est un projet structurant pour le territoire intercommunal.

L'organisation Grand Orb souffre d'un trop grand éclatement mais surtout l'absence de locaux administratifs en réserve qui nous permettraient d'accueillir de nouveaux agents dans des conditions normales de travail.

L'organigramme de la Communauté de communes se structure selon quatre pôles principaux :

- Pôle administration générale
- Pôle aménagement local et développement durable
- Pôle service aux habitants
- Pôle technique

Actuellement les fonctions supports (Direction générale, Marchés publics et Ressources humaines) sont éclatées sur plusieurs sites et aucun site ne dispose de la capacité d'accueillir de nouveaux agents, pourtant indispensable au bon fonctionnement de la Communauté de communes.

La création d'un siège administratif est la priorité 2016. Les démarches de prospections ont permis d'identifier un site sur la commune de Bédarieux, parcelle BH 178 d'une contenance de 1,2 hectares.
Ce site est propriété de Sofilo (filiale immobilière et locative d'EDF).

Le bâtiment représente une surface de 1 000 m².

Les travaux prévoient :

- La réfection des peintures et le revêtement des sols
- La réfection du réseau informatique
- La mise aux normes du réseau électrique et sécurité incendie

L'estimation prévisionnelle pour acquérir le site est de : 650 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- 40 % Etat DETR
- 40 % Conseil Départemental

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Stéphane DIEU précise :

- **25 février 2015** : le Conseil communautaire demande que soit menée une étude de faisabilité d'un siège sur Grand Orb en expertisant plusieurs sites du territoire.

- **20 avril 2015** : mise en concurrence directe auprès de 5 cabinets spécialisés susceptibles de répondre à notre besoin.

Cette consultation comportait un programme avec 6 lieux différents : l'ancien CAS à Bédarieux, Maison Vidal à Bédarieux, Terrain GAUJAL à Bédarieux, Charbonnage de France au Bousquet d'Orb, Usine AVENE à LA TOUR SUR ORB, Villa BOURGES à Lamalou les Bains.
Délai de réponse fixé au 5 mai. 2 cabinets d'étude ont répondu, l'un à 10 850.00 € HT ; l'autre à 25 295.00 € HT.
Après analyse technique, les dossiers étaient incomplets et les éléments essentiels n'étaient pas présentés. Les offres ont été déclarées irrégulières en date 21 mai 2015 (PV signé du Président).
La mise en concurrence a été relancée le **22 mai 2015** avec publication dans les journaux d'annonces légales.
La date limite de réception des offres était le **22 juin 2015**.
5 cabinets d'étude ont répondu sur une fourchette financière s'étageant de 40 à 65 000 € HT.
2 dossiers correspondaient très approximativement à notre demande
1 dossier était plus précis et pouvait correspondre.

Entre-temps, début juin, informé de nos démarches, SOFILO (filiale immobilière d'EDF) nous a contactés pour nous proposer le site René CASSIN à Bédarieux. Nous avons maintenu ouverte la procédure de consultation afin de ne nous fermer aucune option. En revanche, nous avons dit aux cabinets qui avaient formulé une offre que nous leur demandions de maintenir celle-ci durant **120 jours** (plafond légal) ; nous avons mis les quatre mois pour avancer dans le dossier SOFILO ; mi-octobre, il nous est apparu que le dossier présentait suffisamment d'avantages et surtout, de possibilités de règlement favorable à Grand Orb et nous avons décidé de mettre un terme à la consultation pour éviter d'engager de l'argent public inutilement.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Question n° 22

Objet : Marché restauration ripisylves, berges et cours d'eau du Territoire

Sur 2015, une étude de désembâclement et de restauration des berges a été réalisée par le Syndicat mixte des Vallées de l'Orb et du Libron. Un programme d'actions et de gestion a été établi afin d'atteindre les objectifs principaux suivants :

- Restaurer le bon écoulement des eaux au droit et en amont des enjeux humains notamment par le traitement des embâcles et chablis dangereux.
- Réaliser un bon équilibre entre la protection des enjeux humains riverains et la préservation des équilibres naturels.
- Retrouver une bonne hydraulicité sous et aux abords immédiats des ponts
- Maintenir la sécurité sur les secteurs fréquentés par du public
- Traiter les foyers de colonisation de plantes invasives et améliorer l'état sanitaire de la ripisylve
- Conserver sur les affluents au droit des enjeux faibles une obstruction des lits afin de ralentir les vitesses d'écoulement
- Mettre en œuvre des techniques de confortement naturel des berges seulement au droit d'enjeux humains spécifiques (habitations, voies de circulation, pylônes électriques…)

Le montant de cette opération s'établit à 835 000 € ht /1 002 000 € ttc sur 3 ans (2016/2017-2017/2018-2018/2019).

Le plan de financement prévisionnel pour les 3 ans est le suivant :

- Etat	150 300 €	20 % sur les travaux lourds
- Agence de l'eau	250 500 €	30 %
- Région	112 725 €	15 % sur les travaux lourds
- Département	100 000 €	20 %
- FCTVA	160 720 €	
- Participation GRAND ORB	227 755 €	

Un marché de travaux, en procédure adaptée, doit être lancé afin de procéder à une mise en concurrence. Il comportera :

	HT	TTC
1 tranche ferme estimé à	280 000 €	336 000 €
Tranche optionnelle 1	75 000 €	90 000 €
Tranche optionnelle 2	70 000 €	84 000 €
Tranche optionnelle 3	140 000 €	168 000 €
Tranche optionnelle 4	140 000 €	168 000 €
Tranche optionnelle 5	130 000 €	156 000 €

Les tranches optionnelles seront affermies selon les besoins et les subventions notifiées dans un délai de 3 ans.

Il est proposé :

- D'approuver ces travaux,
- D'approuver le plan de financement
- D'autoriser le Président à lancer le marché de travaux en procédure adaptée sous forme d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles.
- D'autoriser le Président à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces s'y afférentes

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Madame Danielle GASSAN demande ce qui pourrait être fait pour les berges en termes d'esthétique.

Monsieur Yvan CASSILI répond qu'il relève des communes ou des propriétaires de prendre la responsabilité de la propreté des berges.

Monsieur Jean LACOSTE demande quelles rivières sont concernées et s'il y a des travaux prévus sur le Salagou.

Monsieur Yvan CASSILI répond qu'il s'agit de tous les ruisseaux présents sur le territoire de la Communauté de communes, mais que les zones à risque sont prioritaires. S'il y a un oubli, il faut contacter le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE ces travaux,
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE le Président à lancer le marché de travaux en procédure adaptée sous forme d'une tranche ferme et de 5 tranches optionnelles.
- AUTORISE le Président à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces s'y afférentes

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

MARCHES PUBLICS ET JURIDIQUES Rapporteur : Yvan CASSILI

Question n° 23

Objet : Groupement de commandes téléphonie

Le marché de téléphonie de la ville de Bédarieux arrivant à son terme, Grand Orb ayant également un besoin identique, une réflexion a été engagée afin d'organiser et d'optimiser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnelle de ce secteur.

Il a donc été étudié les possibilités de lancer un marché commun et de proposer aux communes-membres d'y participer.

L'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour des collectivités territoriales, de constituer un groupement de commandes pour la dévolution d'un marché public.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes GRAND ORB et les communes d'AVENE – BEDARIEUX - DIO ET VALQUIERES – GRAISSESSAC - LA-TOUR-SUR-ORB - LAMALOU-LES-BAINS – LE BOUSQUET D'ORB – LE POUJOL SUR ORB – LE PRADAL – LUNAS – PEZENES LES MINES – ST GENIES DE VARENSAL - TAUSSAC LA BILLIERE – VILLEMAGNE L'ARGENTIERE en vue d'attribuer le marché de service téléphonie « fixe — mobile – internet » réparti en plusieurs lots.

Le groupement est formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier. Les membres seront solidairement responsables de la passation. Chaque membre sera seul responsable de l'exécution de son marché. Il s'engage à signer, au terme de la procédure avec le ou les titulaires retenus, le marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges.

Il est également proposé que la Communauté de communes GRAND ORB soit coordonnatrice du groupement.

Le projet de convention joint en annexe précise en détail les termes administratif, juridique, et financier.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commande « service de télécommunication fixe — mobile - internet) annexé à la présente délibération
- D'approuver la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnateur du groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de service téléphonie « fixe — mobile - internet» relatif à la Communauté de communes GRAND ORB

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude BOLTZ informe que les communes en zone de montagne n'ont que Orange qui passe et qu'une partie de sa commune n'est pas couverte par la téléphonie mobile.

Monsieur Louis-Henri ALIX pense que la mutualisation de la téléphonie permettrait un appui pour avoir une meilleure couverture réseau sur tout le territoire.

Messieurs Antoine MARTINEZ et Yvan CASSILI confirment que ce type de démarche répond à l'essence même de l'intercommunalité

Madame Josiane VERNET précise que la couverture réseau fera partie des critères de sélection.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande « service de télécommunication fixe — mobile - internet) annexé à la présente délibération
- APPROUVE la Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnateur du groupement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de service téléphonie « fixe — mobile - internet» relatif à la Communauté de communes GRAND ORB

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Convention établie en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

La présente convention constitutive d'un groupement de commandes est établie

Entre :

La Communauté de communes GRAND ORB
rue de la République
34 600 BEDARIEUX

Représentée par son président Monsieur Antoine MARTINEZ

Et

Les Communes :

AVENE, 22 quai des Tanneries 34260

Représenté par son Maire Monsieur Serge CASTAN

BEDARIEUX, 1 Place de la Vierge 34600

Monsieur Antoine MARTINEZ.

DIO-et-VALQUIERES, Le Village 34650

Représenté par son Maire Madame Yvelise DESCAMPS.

GRAISSESSAC, 1, rue des Ecoles 34260

Représenté par son Maire Monsieur Roland BASCOUL

LA-TOUR-SUR-ORB, Le Village 34260

Représenté par son Maire Madame Marie-Aline EDO.

LAMALOU-LES-BAINS, 3, avenue Clémenceau 34240

Représenté par son Maire Monsieur Philippe TAILLAND.

LE BOUSQUET D'ORB, Place Pierre Masse 34260

Représenté par son Maire Monsieur Yvan CASSILI.

LE POUJOL-SUR-ORB, Place de l'Imbaisse 34600

Représenté par son Maire Monsieur Yves ROBIN.

LE PRADAL, 1 place de la Mairie 34600

Représenté par son Maire Monsieur Christian BALLERIN.

LUNAS, Grand Route 34650

Représenté par sonMaire Monsieur Aurélien MANENC.

PEZENES-LES-MINES, Le Village 34600

Représenté par son Maire Monsieur Jacques ARBOUY.

ST-GENIES-DE-VARENSAL, Le Village 34610

Représenté par son Maire Monsieur Jean-Claude BOLTZ.

TAUSSAC-LA-BILIERE, l'Horte 34600

Représenté par son Maire Monsieur Yves POUJOL.

VILLEMAGNE L'ARGENTIERE, Avenue Jean-Jaurès 34600

Représenté par son Maire Monsieur Luc SALLES.

ci-dessus dénommé « les membres »

SOMMAIRE

Présentation des modalités de mise en œuvre d'un groupement ……..... 4
Article 1. : Objet de la convention 5

Article 2. : Règle du code des marchés publics applicables au groupement et engagement de chaque membre 5

Article 3. : Forme — Durée du Groupement de commande..... 5

3.1 Forme du groupement.....5

3.2 Durée 5

Article 4. : Rôle du coordonnateur 6

Article 5. : Rôle des communes-membres..... 6

Article 6. : Les commissions du groupement 7

6.1 La commissions d'appel d'offre.....7

6.2 La commission MAPA du groupement.....7

Article 7. : Exécution du (des) marché(s) 7

7.1 Engagement des membres..... …….....7

Article 8. : Avenants du (des) marché(s)..... 7

Article 9. : Adhésion 7

Article 10. : Retrait et résiliation..... 7

Article 11. : Participation financière des membres au fonctionnement du groupement 8

Article 12. : Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges : ..... ……8

GROUPEMENT DE COMMANDES

Référence :
- article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- paragraphe 6.2 de la circulaire du 26 septembre 2014 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Modalités de mise en œuvre :

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées afin de définir les règles de fonctionnement du groupement conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Il vous est proposé d'appliquer le dispositif 1.

Article 28 III. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive.

Lorsque la passation et l'exécution d'un marché public ne sont pas menées dans leur intégralité au nom et pour le compte des communes-membre, celles-ci ne sont solidairement responsables que des opérations de passation ou d'exécution du marché public qui sont menées conjointement.

IL EST ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES

La Communauté de communes GRAND ORB et les communes adhérentes énoncées ci-dessus souhaitent se regrouper pour l'achat de services en télécommunication en vue d'optimiser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique et fonctionnelle.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement ponctuel, pour lequel les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article I. : Objet de la convention

Il est constitué un groupement de commandes entre la Communauté de communes GRAND ORB et les communes adhérentes énoncées ci-dessus. Il a pour objet la passation des marchés de service en télécommunication « fixe, portable, internet ».

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 du code des marchés publics en vigueur.

Article 2. : Forme et Durée du Groupement de commande

2.1 Forme du groupement

La présente convention constitutive du groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des achats en télécommunication « fixe, mobile, internet » des membres du groupement.

Les membres du groupement désignent La Communauté de communes GRAND ORB comme coordonnatrice du groupement.

Chaque commune-membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe son marché et s'assure de sa bonne exécution en fonction de ses besoins propres exprimés.

Chaque commune-membre sera seule responsable de l'exécution de son marché.

Chaque commune-membre sera responsable conjointement de la passation du marché.

2.2 Durée

Le groupement est constitué pour une durée de 4 ans.

Cette convention s'achève à la réalisation complète de son objet et prend effet à la date de sa signature.

Article 3. : Rôle du coordonnateur

Il est chargé de :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins
- Centraliser ces besoins
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du code des marchés publics
- D'arrêter un planning de réalisation
- D'élaborer, avec une assistance à maitrise d'ouvrage, le ou les dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
- D'organiser une réunion de présentation et de validation du dossier de consultation des entreprises avec tous les membres.
- De publier les avis d'appel publics à concurrence et avis d'attribution
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure et de sélection du ou des candidats titulaires
- Registre de dépôt des candidatures et des offres
- De convoquer la commission MAPA ou CAO pour l'ouverture des plis
- De vérifier le rapport d'analyse des offres
- De procéder aux négociations
- D'organiser une réunion de présentation du rapport définitif d'analyse des offres
- De convoquer la commission MAPA pour avis ou CAO pour attribution
- D'assurer le secrétariat des commissions
- D'assurer la rédaction de tous les procès-verbaux et rapport de présentation
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.
- De procéder à l'alerte auprès des communes des reconductions
- De reconduire ou non les marchés et accords-cadres.
- D'assurer une veille juridique sur l'ensemble des marchés du groupement

Article 4. : Rôle des communes-membres

Chaque commune membre désigne un correspond. Son rôle est de fournir au coordonnateur :

- Dès réception du recueil des informations, l'estimation des besoins ainsi que tous les renseignements demandés,
- D'organiser et gérer la mise en œuvre du marché ou de l'accord-cadre au sein de sa collectivité,

- Etablir un bilan de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction
- Lors de la reconduction des marchés ou accord-cadre, chaque membre informe le coordonnateur de sa décision au vu, notamment, du bilan de l'exécution qu'il fait de son marché ou accord-cadre.
- Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés rencontrées dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre.
- Chaque commune-membre signera
- Le dossier de consultation des entreprises pour validation
- Le rapport d'analyse des offres pour « VISA »
- l'acte d'engagement de son marché

Article 5. : Les commissions du groupement

Selon la procédure mise en œuvre, les commissions sont différentes. Elles se décomposent comme suit :

5.1 La commissions d'appel d'offre

Pour les procédures formalisées, les parties conviennent que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du présent groupement.

5.2 La commission MAPA du groupement

Pour les procédures adaptées, les parties conviennent que la commission compétente sera appelée commission MAPA. Les membres de la commission d'appel d'offre du coordonnateur du présent groupement constitueront les membres de la commission MAPA compétente.

Les maires des communes-membres du groupement qui ne seraient pas à la commission d'appel d'offre ou à la commission MAPA seront invités, à titre informatif, aux différentes commissions.

Article 6. : Exécution du (des) marché(s)

6.1 Engagement des membres

Les membres s'engagent à exécuter les marchés à l'issue des procédures organisées dans le cadre du (des) marché(s) conclu(s) par le coordonnateur à hauteur des besoins exprimés au moment du recueil des données.

Article 7: Avenants du (des) marché(s)

Lorsque l'avenant a pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché d'une commune, il sera géré et signé par la commune concernée. La forme juridique appliquée respecte les règles juridiques du code des marchés publics en vigueur au moment de la passation de l'avenant.

Article 8.: Adhésion

L'adhésion ne peut intervenir qu'à la conclusion de la présente convention. Aucune nouvelle adhésion ne pourra intervenir après la délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur du groupement.

Article 9. : Retrait et résiliation

Le retrait ne peut avoir lieu qu'au terme de la phase initiale ou des phases de reconduction du marché objet de la présente convention. L'adhérent est alors tenu de prévenir le coordonnateur quatre mois avant la date effective de son retrait du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement en cours d'exécution du marché entraine la résiliation de la présente convention.

Article 10. : Participation financière des membres au fonctionnement du groupement

La Communauté de communes GRAND ORB en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement.

Grand Orb prendra en charge les frais administratifs de procédure estimé à 5 344.00 € ttc

Cette participation est destinée à couvrir les coûts directs et indirects (frais bureautique, postaux, annonces, coordination du marché, de personnel, assistance juridique) supportés par GRAND ORB au titre de sa mission de coordonnateur du groupement de commandes.

Les membres du groupement s'engagent à prendre en charge les coûts relatifs aux honoraires de l'assistance à maitrise d'ouvrage.

Le montant s'élève à :

- 7.320 € ttc sans l'assistance à la mise en œuvre des contrats
- 9.120 € ttc avec l'assistance à la mise en œuvre des contrats

Ces frais seront répartis au prorata du nombre d'habitants des communes adhérentes. L'annexe 1 présente la répartition qui fera l'objet d'une facturation.

Article 11. : Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges :

En sa qualité de coordonnateur du groupement, GRAND ORB est l'interlocuteur dans le cadre de tout litige afférant à l'exécution du (des) marché(s).

Aussi, dans ce contexte, toute réclamation ou litige entrant dans le cadre de l'exécution du (des) présent(s) marché(s), engagé :

- soit par le titulaire du marché à l'encontre du coordonnateur du groupement,
- soit par un des membres du groupement à l'égard du titulaire du marché,

doit faire l'objet d'un examen en commun par GRAND ORB et le (ou le) membre(s) du groupement qu'elle implique.

Si nécessaire, le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Dans le contexte d'une condamnation civile, GRAND ORB pourra demander remboursement (au prorata de la responsabilité de chacun) des sommes afférentes au règlement du contentieux, auprès du ou des membre (s) défaillant (s) y compris des frais de procédure et des éventuels frais de représentation. Le (ou les) membre (s) défaillants auront, suivant la procédure décrite à l'alinéa précédent, été préalablement informé(s) du litige et été associé(s) à sa procédure de règlement.

Fait à , le

Signature du membre

Fait à Bédarieux, le .....

Signature du coordonnateur

Communauté de Communes Grand Orb

PROPOSITION REPARTITION FINANCIERE GROUPEMENT DE COMMANDES
SERVICE TELEPHONIE

Communes		**Population 2015**	**Répartition sans mise en œuvre**	**Répartition avec mise en œuvre**
Montant financier Assistant Maitrise Ouvrage réparti sur les communes			7 320,00	9 120,00
Avène	1	314	137,00	171,00
Bédarieux	1	6 571	2 870,00	3 574,00
Dio et Valquières	1	150	65,00	82,00
Graissessac	1	720	314,00	392,00
La Tour sur Orb	1	1 297	566,00	705,00
Lamalou les Bains	1	2 694	1 176,00	1 465,00
Le Bousquet d'Orb	1	1 612	703,00	877,00
Le Poujol sur Orb	1	1 061	463,00	577,00
Le Pradal	1	309	135,00	168,00
Lunas	1	658	287,00	357,00
Pézènes les Mines	1	244	107,00	133,00
Saint Geniès de Varensal	1	201	88,00	111,00
Taussac la Billière	1	478	209,00	260,00
Villemagne l'Argentière	1	456	200,00	248,00
GRAND ORB		Charge administrative complète (article 11 de la convention constitutive)	5344,00	5344,00
Coût total	**14**	**16 765**	**12 664,00**	**14 464,00**

. charge administrative de GRAND ORB représente les coûts directs et indirects (annonces obligatoires, frais de rsonnel, coordination du groupement, assistance juridique, frais bureautique)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur : J.-Louis LAFAURIE

Question n° 24

Objet : Protocole d'accord déchetterie de Bédarieux – parcelle n° AN 213

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de son projet d'implantation sur la zone d'activités de la Bastide, le Groupe Pierre FABRE souhaite pouvoir développer une partie du bâtiment et des accès sur les parcelles N° AN 212, 213, 215, 223 et 224 qui accueillent actuellement la déchetterie communautaire.

La Communauté de communes est donc sollicitée aux fins de cession de cet ensemble au profit du Syndicat Mixte de Gestion du PRAE Cavaillé Coll.

L'inclusion de la parcelle qui accueille la déchetterie dans le périmètre du projet Pierre FABRE est une condition sine qua non de la réalisation de celui-ci. Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, la cession interviendra après l'avis de France Domaine. Cependant, afin de permettre la bonne continuation du projet et son instruction dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à saisir France Domaine d'une demande d'estimation vénale des parcelles N° AN 212, 213, 215, 223 et 224 ;
- d'autoriser le Président à signer, dès à présent, avec Syndicat Mixte de Gestion du PRAE Cavaillé Coll, le projet de protocole transactionnel ;
- de dire que la cession définitive n'interviendra qu'après une nouvelle délibération du Conseil communautaire, qui sera prise au vue de l'avis qui sera rendu par France Domaine.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean LACOSTE informe que la commission Grand Orb Environnement va devoir réfléchir à l'installation d'une déchèterie à un autre endroit.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE précise que la déchèterie actuelle pose un problème technique.

Madame Claudine BOUSQUET demande si une réflexion a été portée sur le lieu de déplacement de la déchèterie.

Monsieur Antoine MARTINEZ répond qu'une prospection est en cours.

Monsieur Stéphane DIEU précise qu'il n'est pas question de priver cet axe si important d'une déchèterie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- AUTORISE le Président à saisir France Domaine d'une demande d'estimation vénale des parcelles N° AN 212, 213, 215, 223 et 224 ;
- AUTORISE le Président à signer, dès à présent, avec Syndicat Mixte de Gestion du PRAE Cavaillé Coll, le projet de protocole transactionnel ;
- APPROUVE que la cession définitive n'intervienne qu'après une nouvelle délibération du Conseil communautaire, qui sera prise au vue de l'avis qui sera rendu par France Domaine.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

SYNDICAT MIXTE
DU PARC REGIONAL
D'ACTIVITES ECONOMIQUES
ARISTIDE CAVAILLE COLL
BEDARIEUX

PROTOCOLE D'ACCORD
PREALABLE

Entre

Le SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D'ACTIVITES ECONOMIQUES ARISTIDE CAVAILLE-COLL – BEDARIEUX

Siège Social :
201 avenue de la Pompignane 34 064 Montpellier cedex 02
Représenté par M. le Vice-Président, agissant en vertu de la délibération n° ……..

Ci-après dénommé «Le Syndicat Mixte»,

Et

La Communauté de Commune du Grand Orb

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes»,

Préambule

Les Laboratoires Pierre Fabre ont manifesté auprès du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Aristide Cavaillé-Coll - Bedarieux et de la Communauté de Communes du Grand'Orb la volonté d'implanter à Bédarieux une unité de préparation et de stockage.

Le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavaillé-Coll - Bedarieux dans le cadre de sa mission d'aménagement et de développement économique a décidé d'étudier la possibilité d'implantation des Laboratoires Pierre Fabre sur les parcelles suivantes cadastrées Section AN Numéros 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 105, 106, 141, 142, 143, 161, 162, 208, 210, 212, 213, 215, 222, 223 et 224 à Bédarieux.
Le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavaille-Coll - Bedarieux procèdera à l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation des Laboratoires Pierre Fabre.

Sur les parcelles projetées pour l'implantation des Laboratoires Pierre Fabre, la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles cadastrées AN 212, 213, 215, 223 et 224.

Le Syndicat Mixte a sollicité la Communauté de Communes aux fins de cession de cet ensemble.

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, la cession pourra intervenir après saisine et avis de France Domaine sur la valeur vénale des parcelles concernées.
Afin de permettre la bonne continuation du Projet d'implantation des laboratoires Pierre Fabre, il a été convenu de confirmer, au travers du présent protocole, l'existence d'un accord sur les éléments principaux.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Par les présentes, le Syndicat Mixte et la Communautés de Communes s'engagent mutuellement à tout mettre en œuvre en vue de la conclusion d'une promesse de vente sous conditions suspensives portant sur les biens désignés à l'article 2 ci-après.

Le Syndicat Mixte s'engage :
- à acquérir les terrains cadastrés section AN n° 212, 213, 215, 223 et 224.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle :
- à céder les terrains cadastrés section AN n° 212, 213, 215, 223 et 224.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS

La Communauté de Communes au jour de la signature des présentes est propriétaire de terrains situés Plaine de la Bastide à Bédarieux composés des parcelles suivantes : AN 212, 213, 215, 223 et 224.

ARTICLE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DES ENGAGEMENTS

Les engagements pris par les parties à l'article 1 des présentes sont subordonnés à la réalisation des conditions suspensives ci-après :

Opération économique globale :

Le présent protocole s'inscrit dans une opération économique globale pour LRA et le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavaille-Coll - Bedarieux.
En effet, ces derniers entendent acquérir la totalité des parcelles suivantes : Section AN Numéros 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 105, 106, 141, 142, 143, 161, 162, 208, 210, 212, 213, 215, 222, 223 et 224 à Bédarieux.
Le présent protocole est donc indivisible des promesses que LRA et/ou le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavaille-Coll - Bedarieux doivent conclure avec les propriétaires desdites parcelles.

En conséquence, à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, sans laquelle LRA n'aurait pas contracté, la signature de l'acte authentique d'échange réalisant les présentes devra intervenir simultanément à la signature de l'acte authentique de vente des parcelles cadastrées section AN 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 105, 106, 141, 142, 143, 161, 162, 208, 210, 212, 213, 215, 222, 223 et 224 à Bédarieux.
En conséquence, la réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive de la réalisation des conditions suspensives stipulées dans les promesses à conclure sur les parcelles voisines cadastrées section AN Numéros 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 102, 105, 106, 141, 142, 143, 161, 162, 208, 210, 212, 213, 215, 222, 223 et 224 à Bédarieux
En cas de non réalisation de l'acquisition desdites parcelles, les présentes seront réputées caduques et seront résolues de plein droit, sans indemnité quelconque de part ni d'autre.

Implantation des laboratoires Pierre Fabre :

Dans le cadre de ses missions d'aménagement et de développement économique, la Société Languedoc Roussillon Aménagement a engagé des pourparlers avec la société Pierre Fabre afin d'implanter, sur un ensemble de terrain dont ceux objet des présentes, une unité de préparation et de stockage.
En conséquence, le présent protocole qui s'insère dans un projet plus global est soumis à la condition suspensive de la signature d'un accord définitif avec la Société Pierre Fabre formalisant sous une forme restant à déterminer (à titre non exhaustif : la location, la vente, ou la location-vente de l'unité envisagée) l'engagement ferme d'implantation d'une unité de préparation et de stockage de produits de cette société sur le site.
Il est convenu entre les parties que si la présente condition n'est pas réalisée au plus tard dix huit mois, à compter de la signature des présentes, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue au seul choix de LRA.

Déplacement du canal d'arrosage Bastide Saint Raphael :

Dans le cadre de ses missions d'aménagement et de développement économique, la Société Languedoc Roussillon Aménagement a engagé des pourparlers avec la société Pierre Fabre afin d'implanter, sur un ensemble de terrain dont ceux objet des présentes, une unité de préparation et de stockage.

En conséquence, le présent protocole qui s'insère dans un projet plus global est soumis à la condition suspensive de la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Aristide Cavaille-Coll - Bedarieux ou LRA et l'Association Syndicale Autorisée du Canal bastide Saint Raphael, propriétaire de la parcelle cadastrée AN 93. La signature de la promesse synallagmatique devra intervenir avant l'expiration du présent protocole.

ARTICLE 4 - DUREE

Le présent protocole a une durée maximale de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 5 - POURSUITE DES NEGOCIATIONS

Dès que les parties auront trouvé un accord sur les modalités de cession des terrains, les parties concrétiseront leur accord par la signature d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.
Les négociations se poursuivront de bonne foi, dans le respect des obligations générales de confidentialité et de sincérité.

ARTICLE 6 - LIMITES D'ENGAGEMENT

Le Syndicat Mixte et la Communauté de Communes conviennent que le présent protocole constate l'existence d'une volonté commune de poursuivre les pourparlers en vue de la conclusion ultérieure d'une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige, relatif à l'exécution des présentes et à ses suites, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 - DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :
Pour le syndicat Mixte : ……..,
Pour la Communauté de Communes : ……,

Fait à ……., le …….

En …….. exemplaires originaux

M. ……..

Vice- Président du syndicat Mixte

M ……..

Président de la Communauté de Communes

ASSOCIATION – CADRE DE VIE – SPORTS Rapporteur : Yves ROBIN

Question n° 25

Objet : Règlement subventions aux associations « sportives et divers »

Le Président indique que pour mener à bien sa politique de développement et d'animation du territoire, la Communauté de communes doit pouvoir s'appuyer sur divers acteurs, dont ceux du monde associatif.
Dans ce cadre, la Communauté de communes est très régulièrement sollicitée aux fins d'attribution de subventions. Il est rappelé qu'au cours de l'exercice écoulé, 8 000 € avaient été affectés à 5 associations pour leur permettre de mener à bien leurs projets 2015. Il s'agissait de :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Haut canton passion	Salon Hauts cantons passions Chasse, pêche, activités de pleine nature et terroir 04 et 05 juillet 2015	3 500.00 €
Comité départemental de la randonnée pédestre	Rallye randonnées – chasseurs à Camplong, randonnée organisée avec CDRP et chasseurs 28 juin 2015	700.00 €
Taill' Aventure	Raid multi-sport (public : enfants jusqu'à coureurs confirmés) 20 – 21 juin 2015	2 000.00 €
Festival BD Hérépian	Festival Bande Dessinée, jeune public, soutenu par le Conseil régional 13-14 juin 2015	1 000.00 €
Association Riquet 3000 : évènement autour d'Alan Seeger	Forêt des écrivains des combattants – Alan Seeger soldat US décédé sur le champ de bataille en 1917, écrivain et poète ; travail autour de la mémoire et du lien France / USA, avec ambassade US, ONAC et éducation nationale	800.00 €
Total		8 000.00 €

Afin de définir un cadre qui permette à la fois aux associations d'avoir une lisibilité de la politique associative de Grand Orb, et à la Communauté de communes d'identifier parmi les demandes de subventions celles qui correspondent à un des axes et/ou objectifs du Projet de territoire, la Commission « Vie association - Sport » a rédigé le projet de « règlement d'attribution » ci-après.

Parmi les points majeurs contenus dans ce projet de règlement :

- ce projet de règlement s'adresse spécifiquement aux associations « sportives et autres », à l'exception des associations qui relèvent du champ « culturel » pour lesquelles un règlement proche mais spécifique sera prochainement délibéré ;
- Grand Orb n'a pas vocation à subventionner le fonctionnement des associations (qui demeure de la libre appréciation des communes membres) mais à soutenir « des manifestations et des opérations qui ont un rayonnement à l'échelle intercommunale et/ou qui permettent à Grand Orb de bénéficier d'une renommée significative » ;
- l'accès aux subventions n'est pas un droit pour une association mais est conditionné par la reconnaissance par Grand Orb d'un « intérêt communautaire » ;
- l'octroi d'une subvention une année n'entraîne aucun droit à une reconduction totale ni même partielle la ou les années suivantes ;
- les demandes doivent être déposées pour le 31 mars de l'année ;

- si la manifestation n'a pas été réalisée au cours de l'année considérée, Grand Orb aura la possibilité de récupérer les subventions indument versées.

Enfin, il est rappelé que dans le cadre du DOB 2016, notre assemblée a proposé de réserver une enveloppe globale de 50 000 €, pour soutenir les manifestions associatives (sportives, culturelles ou autres) éligibles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement des subventions aux associations « sportives et divers » ci-après

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Louis-Henri ALIX remarque qu'une enveloppe de 50 000 € est allouée mais que les dossiers doivent être déposés avant le 31 mars.

Monsieur Stéphane DIEU précise qu'exceptionnellement pour 2016 les dossiers seront acceptés après la date butoir afin de soutenir les associations organisant des manifestations communautaires.

Monsieur Yves ROBIN ajoute qu'il s'agit d'un règlement applicable à partir de 2017.

Monsieur Bernard VINCHES s'interroge sur les montants différents alors que la durée des manifestations est similaire.

Madame Katia FAURE précise que cela dépend du montant et de l'intérêt communautaire de la manifestation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le règlement des subventions aux associations « sportives et divers » ci-après

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRE AUX ASSOCIATIONS

ATTENTION, AUCUNE DEMANDE DE SUBVENTION NE SERA EXAMINÉE SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT N'A PAS ÉTÉ RETOURNÉ ET SIGNÉ.

S O M M A I R E

Article 1 : Champ d'application

Article 2 : Associations éligibles

Article 3 : Les obligations administratives et comptables de l'association

Article 4: Reversement d'une subvention à un autre organisme

Article 5 : Les catégories d'association

Article 6 : Les critères de choix

Article 7: Présentation des demandes de subvention

Article 8 : Décision d'attribution

Article 9: Durée de validité des décisions

Article 10 : Paiement des subventions

Article 11: Mesures d'information au public

Article 12: Modification de l'association

Article 13: Respect du règlement

Articles 14: Modification du règlement

Article 15: Litiges

RAPPEL DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,
Vu l'article de la loi du 10 et 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Définition : « *La subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant intérêt, apporte soutien et aide ».*

Article 1: Champ d'application

La communauté de communes Grand Orb s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations qui feront une demande de subventions.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la communauté de commune Grand Orb.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communautaire sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération d'attribution.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale, via le service des finances : délai, documents à remplir et à retourner.
Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la communauté de communes Grand Orb.

Type de demande :

Une subvention dite exceptionnelle ou événementielle :
Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière, après décision du conseil communautaire, celle-ci sera versée pour moitié à la notification d'attribution et le solde au retour du bilan de l'action sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, presse, etc.). Toute subvention non utilisée doit être restituée avant la clôture de l'exercice.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la communauté de communes Grand Orb. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.
Pour être éligible, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la communauté de communes Grand Orb,
- Avoir des activités correspondant au projet du territoire de la communauté de communes Grand Orb (cf. article 5),
- Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du présent règlement.

Attention, toute association ne peut être subventionnée. Les associations à but politique, syndicale, religieux (référence à la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905), les manifestations à caractères strictement commercial, les manifestations à vocation exclusivement communale, l'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité territoriale.

Article 3: Les obligations administratives et comptables de l'association

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Article 4: Reversement d'une subvention à un autre organisme

Impossible, sauf si l'association y a été autorisée par la collectivité qui l'a subventionnée à l'origine.

Article L.1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit, interdit à tout groupement ou à toute association, œuvres ou entreprise, ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Article 5: Les catégories d'association.

Culture : Animations, Arts, Chant, Cinéma, Comité de Jumelage, Lecture, Musique…

Sport :

Cadre de vie : Patrimoine culturel, Festivités, Groupe d'activités et d'animations diverses

Autres associations : associations n'entrant dans aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul de subventions ci-dessous définis ne peuvent être appliqués (coopératives scolaires, fédérations anciens combattants et autres, associations caritatives...)

Article 6: Les critères de choix

Le montant de la subvention sera déterminé par un conseil d'élus et de techniciens en fonction de critères d'information et d'analyses tangibles et quantifiables.

Secteur de recrutement

Bassin géographique des visiteurs

Intervenant

Participant

Partenaires et autres :

Collectivité publique

Secteur privé

Pour les associations relevant du secteur sportif :

Résultat

Présence d'école

Formation des encadrants

Montant demandé,

Résultats annuels de l'association,

Intérêt public local,

Rayonnement de l'association,

Nombre d'adhérents, dont de la Communauté de Commune Grand Orb et les tranches d'âge concernées,

Les réserves propres à l'association, il est à noter que si l'association dispose d'une réserve financière, d'un montant égal à 3 fois ses besoins annuels, la Communauté de communes Grand Orb ne versera pas de subvention pour l'année concernée (cf. article 3).

La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente, d'un local.

Article 7: Présentation des demandes de subvention

7.1 : Afin d'obtenir une subvention pour un événement programmé, l'association est tenue d'en faire la demande sur le formulaire spécifique de la communauté de communes Grand Orb, disponible par demande écrite ou électronique.
Ce formulaire, accompagné des documents demandés (voir dossier de subvention), doit être déposé :

Au plus tard le 31 Mars de l'année, afin d'être pris en compte.

Attention, tout dossier non complet ou déposé après la date, ne pourra pas être traité.

7.2 : Attention, toutes les demandes exceptionnelles devront être justifiées pour être prise en compte et la communauté de communes Grand Orb se réserve le droit de décision.

Article 8: Décision d'attribution

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète :

- Un engagement sur l'honneur du président (e) de l'association de l'exactitude des mentions portées à la connaissance de la communauté de communes Grand Orb.
- Le dossier de subvention complété avec les annexes.
- Tous les documents demandés (voir liste en dernière page du dossier).

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. Si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, la subvention est versée au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées.
Le versement de la subvention sera effectué sur demande écrite du bénéficiaire selon les modalités décrites dans le dossier, sur production des pièces demandées.

L'opération pour laquelle une subvention communautaire est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée. Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

Sur la base d'un dossier complet, le Conseil Communautaire Grand Orb prend une décision d'attribution formalisée par délibération, après étude par la commission « vie associative et sport ».

Le bénéfice d'une subvention tombera de droit à la fin de l'année civile au cours de laquelle elle a été attribuée. Si l'opération n'a pu être réalisée la communauté de communes Grand Orb mettra en œuvre une procédure destinée à recouvrer les sommes qui auraient pu être indûment versées.

Article 9: Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le conseil communautaire est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées (bilan de l'action...) ne sont pas fournies, l'association perd le bénéfice de la subvention.

Article 10: Paiement des subventions

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives, sauf dispositions particulières.
Les subventions inférieures ou égales à 1000 euros seront versées en une seule fois, les autres subventions, sauf décisions express, feront l'objet d'un versement en deux temps :

- 50% lors de la notification de l'attribution.

- 50% à l'issue de la présentation du bilan de l'action.

Article 11: Mesures d'information au public

Les associations bénéficiaires de subvention communautaire doivent mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la communauté de communes Grand Orb. Des versions exploitables du logo de la communauté de communes Grand Orb sont disponibles auprès des services concernés.

Article 12: Modification de l'association

L'association fera connaitre à la communauté de commune Grand Orb, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la communauté de commune Grand Orb ses statuts actualisés.

Article 13: Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- **L'interruption de l'aide financière de la collectivité,**
- **La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées**
- **La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.**

Article 14: Litiges

En cas de litige, l'association et la Communauté de Communes Grand Orb s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, le Tribunal administratif de Montpellier est seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application du présent règlement. Palais des juridictions administratives - 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

La Communauté de communes Grand Orb est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet.

De même, le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement éventuel.

Bédarieux, le

Le représentant de l'association « lu et approuvé »

Nom et fonction du signataire

Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNAUTAIRE
EXCEPTIONNELLE OU ÉVÉNEMENTIELLE

NOM DE L'ASSOCIATION :

Montant demandé :

Projet :

Cadre réservé à la Communauté de Communes Grand Orb	
Dossier reçu le :	Dossier complet
Acticité :	Présentation élus le :

Pour tout renseignement :
Accueil administratif Communauté de Communes Grand Orb
1, rue de la République 34600 BEDARIEUX
Tél : 04 67 23 18 03
- Courriel : contact@grandorb.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENT

Identification de l'association :

Nom •.....

Numéro SIRET • .....

Date de publication de la création au Journal Officiel •.....

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention :

Nom • .....Prénom • ……

Fonction • .....

Téléphone • ..... Courriel : ……

RENSEIGNEMENTS UTILES

Composition du bureau :

	Président(e)	Secrétaire	Trésorier (e)
Prénom / Nom			
Adresse			
Code postal / Ville			
Téléphone fixe			
Mobile			
Courriel			

Bénéficiez-vous d'une subvention de fonctionnement **oui** **non**

Si oui, indiquez le montant : ..... EUROS

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action • .....

Objectifs de l'action : .....

Nouvelle action **Renouvellement**

Description de l'action. Détailler le projet envisagé en notant le public concerné, le lieu, la date, la durée, les moyens mis en œuvre.

ANCIENNETE DE L’ASSOCIATION			
DE 1 A 10 ANS	DE 10 A 20 ANS	DE 20 A 30 ANS	30 ANS ET PLUS
NOMBRE D'ADHERENTS			
DE 1 A 10 ADHERENTS	DE 10 A 30 ADHERENTS	DE 30 A 50 ADHERENTS	50 ADHERENTS ET PLUS
PROVENANCE DES ADHERENTS			
INTER-COMMUNALE		EXTRA COMMUNAUTAIRE	
AGE DES ADHERENTS			
DE 1 A 18 ANS	DE 18 A 40	DE 40 A 60	60 ET PLUS
FORMATION JEUNE		OUI	NON
DE 1 A 10 JEUNES	DE 10 A 20 JEUNES	20 A 30 JEUNES	30 JEUNES ET PLUS
FORMATION EDUCATEUR		OUI	NON
1 EDUCATEUR	2 EDUCATEURS	3 EDUCATEURS	4 ET PLUS

CONCERNANT LA MANIFESTATION			
NOMBRE DE MANIFESTATIONS DANS L'ANNEE			
1 PAR AN	2 PAR AN	3 PAR AN	4 PAR AN ET PLUS
NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS			
DE 1 A 50	DE 50 A 100	DE 100 A 200	DE 200 ET PLUS
PROVENANCE DES PARTICIPANTS			
INTER-COMMUNALE		EXTRA COMMUNAUTAIRE	
NOMBRE DE BENEVOLES			
1 A 10 BENEVOLES	10 A 20 BENEVOLES	20 A 30 BENEVOLES	30 BENEVOLES ET PLUS
PARTENAIRES			
COLLECTIVITÉ PUBLIQUE		SECTEUR PRIVÉ	
OUI	NON	OUI	NON
NOMBRE DE JOURNEES QUE DURERA LA MANIFESTATION			
1 JOURNEE	2 JOURNEES	3 JOURNEES	4 JOURNEE ET PLUS

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 — Achats Achats de matières et fournitures		**70— Produits activités** Recettes de l'activité	
Fournitures (eau, énergie.)		Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives			
Autres fournitures			
61 — Services extérieurs Formations de bénévoles, stages		**74 — subventions d'exploitation**	
Locations mobilières et immobilières		Commune	
Entretien et réparation		Subvention de fonctionnement	
Assurances		Subvention conditionnelle	
Documentation		Région	
62— Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires — Honoraires		Département	
Publicités — Publications		Autres (à détailler)	
Déplacements			
Missions réceptions			
Frais postaux et télécommunications			
Divers			
63— Impôts et taxes Formation professionnelle			
64— Frais de personnel Salaires		**74 — Autres produits de gestion courante**	
Charges s/salaires			
65— Autres charges de gestion courante Cotisations fédérations			
Autres cotisations			
66— Charges financières		**76— Produits financiers** Intérêts des comptes bancaires	
67— Charges exceptionnelles		**77— Produits exceptionnels**	
68— Dotations aux amortissements		Sponsors — dons reçus	
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86— Contributions. Volontaires en nature Mise à disposition de biens		**87— Contributions Volontaires en nature** Personnes bénévoles	
Personnes bénévoles		Prestations en nature	

MERCI DE REMPLIR CETTE MATRICE

DOCUMENTS À JOINDRE

Si vous ne bénéficiez pas d'une subvention de fonctionnement :

- **Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. (sauf si déjà remis)**
- **La fiche de renseignement remplie.**
- **Les comptes approuvés du dernier exercice clos.**
- **Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.**
- **Le plus récent rapport d'activité approuvé.**

Si vous bénéficiez d'une subvention de fonctionnement :

- **Le dossier ci-joint détaillé de présentation de l'action envisagé.**

Pour le paiement effectif :

- **Un relevé d'identité bancaire ou postal avec le code IBAN obligatoire de l'association.**

- **Le compte rendu de l'action (participants, impact, réalisation...). Si ce dossier n'est pas rendu avant la fin de l'année pour laquelle la subvention a été demandée « pénalité, rappel… »**

Pour informations :

Le projet associatif :

Mentionne l'objet même, la finalité de l'association (statuts).

Le projet social :

Découle du projet associatif. Il s'adresse aux usagers et appartient à ceux-ci. Il ne peut se formuler sans leur participation, et vise à prendre en compte les usagers et leur environnement : quartier ou territoire avec son histoire spécifique, ses dimensions économiques, sociales et culturelles. Le projet éducatif formule les principes collectifs à mettre en œuvre pour permettre la prise en charge des enfants. Il prend en compte la dimension de participation des parents, les modalités de partenariat parents - professionnels, les rôles, missions et tâches de chacun.

Objet statutaire :

L'objet de l'association est l'activité pour laquelle l'association a été constituée. C'est la cause de l'engagement des fondateurs et des adhérents, en d'autres termes les motifs ayant incité ces derniers à constituer une association ou à y adhérer.

La rédaction de l'objet de l'association est d'importance car elle détermine la capacité juridique de l'association à agir. C'est le principe de spécialité.

L'association ne peut valablement agir que dans les limites de son objet social : tous les actes accomplis pour le compte de l'association par son représentant et qui ne rentreraient pas dans son objet social ou qui ne favoriseraient pas sa réalisation peuvent être déclarés nuls. Encore faut-il que cette nullité soit invoquée…

C'est la raison pour laquelle il convient d'apporter une très grande attention à la définition de l'objet statutaire.

ASSOCIATION – CADRE DE VIE – SPORTS Rapporteur : Yves ROBIN

Question n° 26

Objet : Subvention aux événements associatifs 2016 du territoire intercommunal

---

Conformément à la délibération ci-avant, la Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie de diverses demandent de subventions pour permettre la réalisation, sur 2016, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

Evénement / association	Nature de l'évènement	Montant de la subvention en €
Haut canton passion	Salon Hauts cantons passions Chasse, pêche, activités de ple nature et terroir 04 et 05 juillet 2016	3 500.00 €
Taill' Aventure	Raid multi-sport (public : enfant jusqu'à coureurs confirmés) 04 et 05 juin 2016	2 000.00 €
Grand Raid 6666	trail longue distance 11 et 12 juin 2016	500.00€
Boxe Savate Française	Participation aux championnats France 2016 10 et 16 Mai 2016	250.00€
C.A.B Pays d'Orb	Subvention exceptionnelle de soutien	2 000.00€
Union Sportive Bédarieux Pays d'Orb Gravezon	Tournoi féminin international 25 et 26 juin 2016	2 000.00€
Total		10 250.00€

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** :

- APPROUVE les subventions au évènements associatifs énoncés ci-dessus

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

TOURISME **Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE**

Question n° 27

Objet : Activités de pleine nature : approbation du projet « station trail »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le développement des Sports et Activités de Pleine Nature est un axe prioritaire défini dans le Schéma de Développement Touristique intercommunale mais également dans les schémas de Développement Touristique d'Hérault Tourisme, du Pays Haut Languedoc et Vignobles et du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. Depuis le mois de Janvier 2016, la Communauté de Communes Grand Orb, la Communauté de Communes Orb Jaur, la Communauté de Communes du Saint Ponais, le Pays Haut Languedoc et Vignobles, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la Direction des Sports de Nature du Conseil Départemental de l'Hérault, Hérault Tourisme travaillent à l'élaboration d'un projet d'implantation d'une **Station de Trail** sur le territoire correspondant au Pôle de Pleine Nature.

Le territoire possède les atouts indispensables pour le développement d'une **Station de Trail** :

- mise en place de manifestations et d'événementiels autour des sports et activités de pleine nature,
- services touristiques performants,
- paysages préservés du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- activités complémentaires fortes,
- oénotourisme…

Ce concept original vise à créer un réseau de stations, fédérées entre elles par un label formalisant les engagements de chaque station, à mettre à disposition des pratiquants de la station des équipements et aménagements similaires ainsi qu'une plateforme internet commune. Il en résulte un positionnement clair et lisible, gage de notoriété pour un réseau de stations volontairement limité en nombre. La Station de Trail du Haut Languedoc pourrait devenir la première de l'Hérault et s'appuyer sur sa position de pionnière pour communiquer et attirer la clientèle des grands bassins de population à proximité. Nous comptons également profiter de la popularité du Champion du Monde d'Ultra Trail, Antoine Guillon, pour développer la notoriété du territoire.

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la cohésion entre les équipements touristiques du Haut Languedoc, et d'initier une synergie entre les prestataires de Grand Orb, le Caroux, le Saint Ponais, les stations thermales, et l'offre d'activités de pleine nature, autour d'un positionnement porteur et une garantie de qualité pour les pratiquants. Ce projet est la suite logique des nombreuses compétitions organisées sur le territoire (Grand Raid 6666 Occitane, Saute Mouflons, Trail des Caminols, Trail du Caroux, Trail des Banuts, Taill'Aventure…).

Le concept de Station de Trail implique de doter le territoire concerné de trois outils fondamentaux :

- Des parcours entretenus et inscrits au PDESI (stades de Trail et circuits balisés),
- Un site internet communautaire,
- Une ou plusieurs bases d'accueil.

L'adhésion à ce réseau permettrait la mise en place des parcours et balisages, le suivi de projet des bases d'accueil, des ateliers et des parcours, le développement du réseau par le site internet, la documentation, la formation, la communication, l'acquisition de la licence de marque « Station de Trail », et l'acquisition initiale du module web « Station de Trail ». Concernant le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, une équipe technique est mise en place, avec un représentant pour chaque communauté de communes associée au projet est des professionnels du Trail.

La récente candidature au Pôle pleine nature des Communautés de communes Montagne Haut languedoc et Monts de Lacaune, sera intégrée dans la réflexion, en concertation avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles. Un rendez-vous sera proposé avec les élus concernés.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à :

- Valider l'inscription de ce projet dans le cadre du Pôle de Pleine Nature porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Arnaud VAULTIER précise qu'il y a une vingtaine de station trail en France et que dans le département de l'Hérault ce sera la seule puisque nous sommes passés devant le Pic Saint Loup pour ce projet qui sera représenté par le champion du monde dans cette discipline originaire de notre région. Cette station trail fonctionnera comme une station de ski avec des codes couleurs par niveau de difficulté. Chaque année, une augmentation de 10 % de participants à ce type de manifestation est remarquée.

Monsieur Philippe TAILLAND demande que Claudine BOUSQUET reste impliquée dans ce projet.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'inscription de ce projet dans le cadre du Pôle de Pleine Nature porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

ENFANCE – JEUNESSE Rapporteur : Luc SALLES

Question n° 28

Objet : Tickets Jeunes Grand Orb saison 2016

La Communauté de communes GRAND ORB poursuit sa réflexion afin d'élaborer une politique enfance-jeunesse sociale et cohérente.

Durant l'été 2015, cinq opérations « tickets jeunes » ont été organisées par cinq collectivités du territoire Grand Orb, mobilisant au total 210 jeunes sur une tranche d'âge 5-25 ans.
Devant un tel bilan, il nous est apparu important de réfléchir et mettre en place pour l'été 2016 un dispositif unique porté par la Communauté de communes Grand Orb.
Ce programme d'activités sportives et culturelles concernera la tranche d'âge 6-17 ans.

Aussi, pour des raisons de proximité évidentes, il a été décidé de désigner plusieurs points de vente des cartes, répartis sur le territoire.

Cette nouvelle opération doit également faire l'objet de la création d'une régie de recettes spécifique, avec la désignation d'un régisseur principal, de sous régisseurs et sous régisseurs suppléants présents sur les différents points de vente.

Pour mémoire, le dispositif « sports vacance été » est soutenu par Hérault Sport depuis de nombreuses années avec la signature d'une convention de partenariat « coproduction sportive ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- développer cette action à l'échelle de tout le territoire Grand Orb et mettre en place un programme unique
- renouveler la demande de soutien de Hérault Sport ;
- fixer le tarif des cartes vendues par la Communauté de communes à 18€, au profit des seuls résidants du territoire de Grand Orb.
- Créer une régie de recettes afin de pourvoir à l'encaissement des participations des familles
- autoriser le paiement des prestataires au terme de l'opération sur présentation de justificatifs

DÉBAT :

Monsieur le Président donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Bernard SALLETTES demande si ce sera applicable aux seuls enfants des habitants des communes membres ou aussi aux petits enfants et si la Communauté de communes prend à charge la totalité ou une participation aux communes sera demandée.

Monsieur Luc SALLES répond que ce dispositif s'appliquera aux enfants et que l'ouverture aux petits-enfants des habitants du territoire est actuellement à l'étude.

Madame Elisabeth LACROIX-PEGURIER demande si autant d'activités seront proposées.

Monsieur Luc SALLES répond que oui avec deux activités supplémentaires.

Monsieur Bernard SALLETTES remarque l'augmentation de tarif de 18 € au lieu de 13 €.

Monsieur Luc SALLES informe qu'il s'agit de la première année de l'extension des tickets jeunes sur tout le territoire de la Communauté de communes. Les tarifs pourront être revus pour 2017.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le développement de cette action à l'échelle de tout le territoire Grand Orb et la mise en place un programme unique
- AUTORISE le renouvellement de la demande de soutien de Hérault Sport ;
- APPROUVE le tarif des cartes vendues par la Communauté de communes à 18€, au profit des seuls résidants du territoire de Grand Orb.
- APPROUVE la création d'une régie de recettes afin de pourvoir à l'encaissement des participations des familles
- AUTORISE le paiement des prestataires au terme de l'opération sur présentation de justificatifs

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

SPANC **Rapporteur : Roland BASCOUL**

Question n° 29

Objet : Règlement de fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

---

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement de fonctionnement du SPANC ci-après

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du SPANC ci-après

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

Règlement SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Sommaire

PARTIE 1 – Dispositions Générales 102

1.1Présentation 102

1.2 Objet du règlement 102

1.3 Définitions 102

1.4 Obligation de traitement des eaux usées par une installation d'ANC 102

1.5 Caractère du SPANC 102

1.6 Déversements interdits 103

1.8 Information des usagers 103

1.9 Répartition des obligations propriétaire / locataire 104

1.10 Assainissement non collectif des autres établissements 104

PARTIE 2 – Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'ANC 104

2.1 Prescriptions techniques 104

2.2 Modalités d'établissement d'une installation d'ANC 104

2.3 Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques) 104

2.4 Définition d'une installation d'ANC 104

2.5 Etude de faisabilité et de définition de filière 105

2.6 Ventilation 105

2.7 Entretien des ANC 105

2.8 Installations sanitaires intérieures et séparation des eaux 106

2.9 Rejet par puits d'infiltration 106

2.10 Rejet dans le milieu naturel 106

2.11 Modification de l'ouvrage 107

2.12 Suppression des anciennes installations et des anciennes fosses 107

PARTIE 3 – Conception, et implantation des installations d'ANC 107

3.1 Responsabilités et obligations du propriétaire 107

3.2 Contrôle de la conception et de l'implantation des installations d'ANC 108

PARTIE 4 – Contrôle de bonne exécution des travaux d'installation d'un dispositif d'ANC 108

4.1 Responsabilités et obligations du propriétaire 108

4.2 Contrôle de la bonne exécution des ouvrages 108

PARTIE 5 – Diagnostic des installations d'ANC existantes et contrôle de bon fonctionnement

et d'entretien des ouvrages 109

5.1 Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble 109

5.2 Diagnostic des installations d'un immeuble existant 109

5.2.1 Le diagnostic initial 109

5.2.2 Diagnostic des installations d'un immeuble effectué à la demande d'un propriétaire 110

5.2.3 Périodicité du diagnostic 110

5.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages110

5.4 Périodicité du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations 110

PARTIE 6 – Dispositions financières111

6.1 Qualification du service 111

6.2 Redevances d'assainissement non collectif 111

6.3 Montant des redevances 111

6.4 Redevables 111

6.5 Frais annexes à la redevance 111

6.7 Recouvrement de la redevance et des autres frais 111

PARTIE 7 – Mesures Particulières 112

7.1 Pénalités financières pour absence de dispositif d'épuration ou mauvais état de fonctionnement 112

7.2 Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité) 112

7.3 Constats d'infractions pénales 112

7.4 Sanctions pénales (code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux) 112

7.5 Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral) 112

PARTIE 8 – Dispositions d'application 113

8.1 Publicité du règlement 113

8.2 Modification du règlement 113

8.3 Date d'entrée en vigueur du règlement 113

8.4 Clauses d'exécution 113

ANNEXES Erreur ! Signet non défini.7

PARTIE 1 – Dispositions Générales

1.1 Présentation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré par la Communauté de Communes Grand Orb. Le présent règlement s'applique sur le territoire des communes adhérentes à la Communauté de Communes Grand Orb auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif a été transférée : Avène, Bédarieux, Brenas, Camplong, Carlencas et Levas, Ceilhes et Rocozels, Combes, Dio et Valquières, Graissessac, Hérépian, Joncels, La Tour sur Orb, Lamalou les Bains, Le Bousquet d'Orb, Le Pradal, Les Aires, Lunas, Pézènes les Mines, St Etienne d'Estréchoux, St Geniès de Varensal, St Gervais sur Mare et Villemagne l'Argentière. Il concerne tous les propriétaires et occupants d'immeubles habités, non raccordés aux réseaux publics d'assainissement collectif des eaux usées. ***Le Poujol sur Orb et Taussac la Billière n'ont pas transféré la compétence SPANC.***

1.2 Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les relations entre les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Ce SPANC est établi conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, comme étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial financé par une redevance auprès des usagers.

1.3 Définitions

Usager du service : **toute personne bénéficiant d'une prestation individualisée du service notamment l'occupant des lieux ou le propriétaire.**

Assainissement Non Collectif (ou ANC) : **par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.**

L'expression « assainissement non collectif » englobe les expressions « assainissement individuel » et « assainissement autonome ».

Le système pourra le cas échéant recevoir les eaux usées domestiques de plusieurs immeubles.

Eaux usées domestiques : **Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, salle de bain, …) et les eaux vannes (WC).**

1.4 Obligation de traitement des eaux usées par une installation d'ANC

L'article L1331-1 du Code de la Santé Public oblige le traitement des eaux usées des immeubles non raccordés au réseau d'assainissement collectif dont les installations doivent être maintenues en bon état de fonctionnement
Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

1.5 Caractère du SPANC

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 7 mars 2012, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009, et de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire défini à l'article 1.1.

Le contrôle technique comprend les 3 niveaux suivants :

- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien,
- la vérification de conception et d'exécution pour les installations neuves et à réhabiliter,

- le contrôle périodique pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle.

1.6 Déversements interdits

Il est formellement interdit de déverser dans les installations d'assainissement non collectif tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :
- les eaux pluviales,
- les eaux de vidange de piscine,
- les effluents agricoles,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les matières toxiques solides ou liquides (métaux lourds),
- les liquides corrosifs, les acides, les matières inflammables, les composés cycliques hydroxylés et leur dérivés (carburant et lubrifiant).

1.7 Droits d'accès dans les propriétés privées

Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le propriétaire et/ou l'occupant des lieux seront prévenus dans un délai raisonnable (au moins égal à 7 jours ouvrables) par l'envoi d'un avis préalable de passage. L'avis précisera l'objet, la date et le créneau horaire de la visite ainsi que la possibilité de contacter le SPANC pour modifier la date proposée si nécessaire.

L'usager doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service.
Les agents du SPANC n'ont pas la possibilité de pénétrer de force dans une propriété privée. S'il y a lieu, les agents relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer le contrôle et transmettront le dossier au maire pour suite à donner au titre de ses pouvoirs de police.

1.8 Information des usagers

Les observations relevées au cours d'une visite de contrôle et l'avis rendu par le service sont consignés sur un rapport dont une copie peut être adressée :
- au propriétaire de l'immeuble,
- à l'occupant de l'immeuble,
- au service instructeur des permis de construire,
- à la mairie.

Les observations notifiées dans l'avis concernent les contrôles :
- de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée dans le cadre d'un permis de construire,
- de bonne exécution,
- de l'existant,
- de bon fonctionnement et de bon entretien.

Pour tout contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée dans le cadre d'une demande de permis de construire, le SPANC transmettra l'avis uniquement au service instructeur. Hors demande de permis de construire, l'avis sera notifié directement au demandeur de l'autorisation de mise en service d'un système d'assainissement non collectif.

Pour tout contrôle de bonne exécution, le SPANC émettra un rapport de visite qui sera notifié au propriétaire ainsi qu'à la mairie du lieu d'implantation des installations le cas échéant.

Pour tout contrôle de l'existant (diagnostic et bon fonctionnement), le SPANC émettra un rapport de visite qui sera notifié au propriétaire et le cas échéant à l'occupant de l'immeuble. Une copie pourra être transmise à la mairie du lieu d'implantation des installations si nécessaire.

A réception d'un rapport de visite, l'usager peut contester celui-ci dans le délai d'un mois. Il dispose d'un mois supplémentaire pour apporter des justificatifs d'ordre technique à sa contestation.

1.9 Répartition des obligations propriétaire / locataire

Le propriétaire a l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue des obligations.

1.10 Assainissement non collectif des autres établissements

Les autres établissements (exploitations agricoles, camping, …) situés en zone d'assainissement non collectif sont tenus de dépolluer leurs eaux de procédés et autres, selon les lois et règlements en vigueur, sous le contrôle du SPANC, des services de la police de l'eau désignés par la préfecture et de la Direction Régionale de l'Industrie, la Recherche et l'Environnement. En outre, le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet conformément à l'article 14 de l'arrêté du 6 mai 1996.

PARTIE 2 – Prescriptions générales applicables à l'ensemble des dispositifs d'ANC

2.1 Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, complétés par arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 avril 2001 applicable sur le département de l'Hérault, le DTU 64.1 (XP-P 16-603) et toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux.

2.2 Modalités d'établissement d'une installation d'ANC

La réalisation d'un système d'assainissement non collectif est subordonnée au respect des prescriptions techniques nationales applicables à ces installations. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, de réalisation et de mise en œuvre de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques.

Par ailleurs, d'autres règlementations conditionnent l'application du présent règlement. Elles sont présentes en particulier dans :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,
- le code de la santé publique,
- le code civil.

Sauf convention particulière, les frais d'établissement d'un assainissement non collectif, les réparations, le renouvellement, l'entretien et la mise en conformité des ouvrages sont à la charge du propriétaire de l'immeuble ou de la construction dont les eaux usées sont issues.

2.3 Modalités particulières d'implantation (servitudes privées et publiques)

Dans le cas d'une habitation ancienne ne disposant pas de terrain suffisant à l'établissement d'un assainissement autonome, celui-ci pourra faire l'objet d'un accord privé entre voisin pour le passage d'une canalisation ou toute autre installation, dans le cadre d'une servitude de droit privé, sous réserve que les règles de salubrité soient respectées et que les ouvrages réalisés répondent aux prescriptions du présent règlement.

Le passage d'une canalisation privée d'eaux usées traversant le domaine public est subordonné à l'accord du Maire ou du Président du Conseil Général.

2.4 Définition d'une installation d'ANC

Une installation d'assainissement non collectif comporte :

- les canalisations de collecte des eaux usées domestiques,
- le système de prétraitement (fosse toutes eaux, préfiltre, fosse septique, bac à graisse, …),
- la ventilation de l'installation (primaire et secondaire),
- les ouvrages de transfert : canalisations, regards, poste de relèvement des eaux (le cas échéant),
- le dispositif d'épuration adapté à la nature du terrain : tranchée d'infiltration, filtre à sable, micro station…,
- l'exutoire (dispersion dans le sol ou par évacuation vers le milieu superficiel).

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et au terrain où ils sont implantés (nature, pente).
Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau destinés à la consommation humaine, à moins de 5 mètres par rapport à l'habitation et à moins de 3 mètres par rapport aux limites de propriété et de tout arbre.
Les dispositifs doivent être situés hors des zones de circulation, de stationnement de véhicules, de cultures, de stockage de charges lourdes et d'écoulement d'eaux temporaires. Le revêtement superficiel des dispositifs doit être perméable à l'air et à l'eau. Tout revêtement bitumé ou bétonné est à proscrire.

2.5 Etude de faisabilité et de définition de filière

Une étude pédologique et hydrogéologique sera conduite à l'échelle de la parcelle pour permettre le choix de la filière de traitement la plus appropriée.

Cette étude assure le bon choix et le bon dimensionnement du dispositif et elle n'engage en aucun cas la responsabilité de la collectivité en cas de dysfonctionnement. Elle devra être réalisée préalablement à tous travaux d'un dispositif d'épuration d'assainissement non collectif (neuf ou réhabilitation).

2.6 Ventilation

Pour éviter les nuisances et les détériorations des dispositifs de traitement, les fosses toutes eaux doivent être pourvues d'une ventilation constituée d'une entrée et d'une sortie d'air située au-dessus des locaux habités, d'un diamètre d'au moins 100 millimètres. L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre. L'extraction des gaz (sortie de l'air) est assurée par un extracteur statique ou par un extracteur de type éolien.

2.7 Entretien des ANC

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié, l'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est tenu de l'entretenir et de veiller à son bon fonctionnement, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux domestiques définies à l'article 1.3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectifs.

L'utilisateur d'un dispositif d'assainissement non collectif, occupant des lieux, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :
- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilations et, dans le cas où de la filière en dispose, des dispositifs de dégraissage,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de prétraitement et de traitement,
- l'accumulation normale des boues et des flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent conserver en permanence une accessibilité totale pour assurer régulièrement les opérations d'entretien et de contrôle.

Les vidanges de boues et de matières flottantes sont à effectuer selon les fréquences déterminées par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 soit au moins :
- tous les 3 à 6 mois dans le cas d'un bac dégraisseur,
- tous les 6 mois dans le cas d'un préfiltre,
- tous les 4 ans dans le cas d'une fosse toutes eaux ou d'une fosse septique,
- tous les 6 mois dans le cas d'une installation d'épuration biologique à boues activées,
- tous les ans dans le cas d'une installation d'épuration biologique à culture fixée.

L'usager peut réaliser lui-même les opérations d'entretien des ouvrages ou choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera. Quel que soit l'auteur de ces opérations, l'usager reste responsable de l'élimination des matières de vidange jusqu'à leur acceptation par un site de traitement.

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'usager un document comportant au moins les indications suivantes :
- son nom ou sa raison sociale, son adresse,
- l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature, et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange sont transportées en vues de leur élimination.

L'usager doit tenir à la disposition du service du SPANC une copie de ce document (article 7 de l'arrêté du 6 mai 1996).

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux ou le propriétaire aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées à l'article 7 (7.1 à 7.6) du présent règlement.

2.8 Installations sanitaires intérieures et séparation des eaux

Indépendance des réseaux intérieurs : pour permettre le bon fonctionnement de l'installation, l'évacuation des eaux pluviales ne doit en aucun cas être dirigée vers le système d'assainissement des eaux usées.
Tout raccordement susceptible de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation est interdit.

Etanchéités des installations et protection contre le reflux des eaux : conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire départemental, pour éviter le reflux notamment des eaux usées dans les caves, sous-sols et cours, les canalisations intérieures, et en particulier leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau du terrain.
De même tout orifice présent sur ces canalisations ou sur un appareil relié à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui du terrain doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression.
Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales.

Siphons : tous les appareils raccordés sur les canalisations d'eaux usées doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant de la fosse et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons doivent être conformes aux règlements en vigueur et aux normes existantes.
Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. De plus aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilette à la colonne de chute d'eau.

Toilettes : les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Broyeur d'évier : l'évacuation vers l'installation d'assainissement non collectif des ordures ménagères même après broyage est interdite.

Colonnes de chutes d'eaux usées : toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Descente des gouttières : les descentes de gouttières qui sont fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.
Dans les cas où elles se trouvent à l'intérieures de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

2.9 Rejet par puits d'infiltration

Sont interdits les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.
Les rejets en sous-sol par puits d'infiltration sont soumis, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

2.10 Rejet dans le milieu naturel

Les eaux domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel qu'après avoir subi un prétraitement et un traitement complets permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et ce qui suit :

- assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau d'eau pluvial, rivière, …) ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel et sous réserve des dispositions énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 1996. Un contrôle de qualité des eaux rejetées pourra être effectué dont les frais restent à la charge du propriétaire.

La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les Matières en Suspension et de 40 mg par litre pour la Demande Biochimique en Oxygène sur cinq jours (DBO_5).

Sont interdits, les rejets d'effluents même traités, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle. Les puits d'infiltration devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale et une étude de filière devra en démontrer la nécessité, conformément à l'arrêté du 6 mai 1996.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé qu'après accord du service responsable du milieu recevant les eaux usées traitées (particulier, mairie, Conseil général, …). Le propriétaire des installations d'assainissement non collectif ayant un rejet vers le milieu hydraulique superficiel se doit d'avoir cet accord avant toute démarche administrative.

Il est interdit de déverser, dans les systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou dans un fossé, des produits tels que : l'effluent des sorties des fosses, la vidange de celle-ci, les ordures ménagères, les huiles usagées, les hydrocarbures, les acides, cyanures, tout corps liquide ou solide pouvant polluer le milieu naturel ou nuire au bon fonctionnement des réseaux d'écoulement.

2.11 Modification de l'ouvrage

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour un occupant éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et notamment à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager ces ouvrages.

Toute modification des ouvrages ou de leurs utilisations devra faire l'objet, au préalable, d'une demande auprès du SPANC qui délivrera un avis favorable, favorable avec réserve ou défavorable.

2.12 Suppression des anciennes installations et des anciennes fosses

Conformément à l'article L 35-2 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de service par les soins et aux frais du propriétaire, pour ne pas créer de nuisances. Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses toutes eaux, mis hors d'état de service ou rendus inutiles pour quelque cause que ce soit, devront être vidangés et curés. Ils sont soit comblés, soit désaffectés s'ils sont destinés à une autre utilisation.

En cas de défaillance, le Maire pourra se substituer au propriétaire, agissant au frais et risques de celui-ci, conformément à l'article 1331-6 du Code de la Santé Publique.

En cas de construction d'un réseau de collecte des eaux usées, les immeubles qui y ont accès doivent obligatoirement y être raccordés dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du collecteur, conformément à l'article L 1331-1 du code de la santé publique.

PARTIE 3 – Conception, et implantation des installations d'ANC

3.1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'habitation existante ou en projet est tenu de s'informer auprès de sa mairie ou du SPANC du zonage d'assainissement collectif/non collectif en vigueur sur la commune.

Indépendamment des procédures d'urbanisme, pour une parcelle à équiper en assainissement non collectif, si aucune filière d'assainissement n'est définie de manière précise dans les documents annexés au zonage d'assainissement collectif/non collectif, ou si ces documents stipulent qu'une étude de définition de la filière à la parcelle est souhaitable ou nécessaire, il revient au propriétaire de réaliser ou de faire réaliser par un prestataire de son choix une étude de définition et de dimensionnement de filière.

Afin de veiller aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1996 qui précise que « les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conçus, implantés et entretenus de manière à ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux », cette étude permettra de s'assurer que les caractéristiques techniques de la filière et son dimensionnement soient adaptées aux caractéristiques :

- de l'immeuble et de son emplacement sur le terrain,
- du lieu d'implantation du dispositif (nature du sol, pente, pédologie, hydrogéologie et hydrologie).

Sous la responsabilité de son propriétaire, la conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes :

- aux prescriptions du DTU n° 64-1 applicables à ces installations,
- à l'arrêté préfectoral n°2001-01-1567 du 18 Avril 2001,
- aux préconisations du zonage d'assainissement et du Plan Local d'urbanisme validés par enquête publique.

En cas de dysfonctionnement, la responsabilité du propriétaire est engagée.

3.2 Contrôle de la conception et de l'implantation des installations d'ANC

Lors du projet de construction d'un assainissement non collectif ou de la réhabilitation d'une installation existante, le propriétaire ou futur propriétaire est tenu de prendre contact avec le SPANC qui l'informe de la réglementation applicable à son installation, et procède, le cas échéant, aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'ANC, moyennant le paiement d'une redevance définie à l'article 6 (6.1 à 6.7) du présent règlement.

Le pétitionnaire retire auprès du SPANC ou service urbanisme de la commune un dossier comprenant :

- un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser,
- la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
    - plan de situation de la parcelle,
    - étude de définition de filière visée à l'article 2.5 du présent règlement,
    - plan de masse du projet de l'installation qui indique notamment les distances par rapport aux limites de propriétés, arbres, habitations,
    - plan en coupe de la filière et du bâtiment.
- une notice technique et règlementaire sur l'assainissement non collectif.

Le dossier de l'installation (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné par le pétitionnaire au SPANC, ou, s'il accompagne une demande de permis de construire, au service urbanisme de la commune qui le transmet ensuite au SPANC pour contrôle.

Le SPANC vérifie la conception et le dimensionnement du projet et son positionnement sur la parcelle après une visite possible des lieux dans les conditions de l'article 1.7 du présent règlement.
Le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est motivé. Si l'avis est défavorable, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis favorable du SPANC sur celui-ci.
Si l'avis est favorable avec réserves, le projet ne peut être réalisé que si le propriétaire tient compte de ces réserves dans la conception de son installation.
L'avis est adressé par le SPANC, selon les modalités de l'article 1.7 du présent règlement, au pétitionnaire qui doit le respecter pour la réalisation de son projet.

Dans le cadre de la redevance, la prestation de contrôle réalisée par le SPANC est facturée comme indiquée à l'article 6 (6.1 à 6.7) du présent règlement.

PARTIE 4 – Contrôle de bonne exécution des travaux d'installation d'un dispositif d'ANC

4.1 Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants.

Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation visé à l'article 3.2 du présent règlement, ou en cas d'avis favorable avec réserves après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux afin que celui-ci puisse contrôler leur réalisation avant remblaiement par une visite sur place.

Si le SPANC n'est pas en mesure d'effectuer ce contrôle avant remblaiement, le rapport de visite contiendra des réserves concernant la bonne réalisation des travaux et pourra empêcher la délivrance de la conformité.

4.2 Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme à toute réglementation d'assainissement non collectif en vigueur lors de l'exécution des travaux et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le contrôle porte sur la bonne exécution des travaux, et notamment selon le type de dispositif installé, sur son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées.
Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les meilleurs délais après avoir été prévenu par le propriétaire comme stipulé à l'article 4.1 du présent règlement. Ce dernier est tenu informé de la date prévisionnelle de la visite.
Afin d'assurer un contrôle efficace, le SPANC pourra demander le dégagement des dispositifs qui auront été recouverts.

Le SPANC remet ou adresse au propriétaire un rapport de visite qui constate la conformité ou la non-conformité des travaux comme spécifié à l'article 1.7 du présent règlement. Il transmet également une copie de ce rapport à la mairie du lieu d'implantation des installations.
En cas d'avis défavorable ou comportant des réserves, le SPANC invite le propriétaire à réaliser les travaux modificatifs pour rendre les ouvrages conformes à la règlementation. A la fin des travaux, il est procédé, de la même façon que ci-dessus, à une nouvelle visite de conformité par le SPANC.
En cas de refus du propriétaire de réaliser les travaux modificatifs, le SPANC constate la non-conformité. Le non-respect, par le propriétaire, des règles rappelées ci-dessus, engage sa responsabilité.

Dans le cadre de la redevance, la prestation de contrôle réalisée par le SPANC est facturée comme indiquée à l'article 6 (6.1 à 6.7) du présent règlement.

PARTIE 5 – Diagnostic des installations d'ANC existantes et contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

5.1 Responsabilités et obligations du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques, et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble. Afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

Dans le cadre du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages, le propriétaire ou l'occupant doit à ce titre :
- maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes,
- éloigner tout arbre des dispositifs d'assainissement,
- maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages),
- conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards,
- assurer régulièrement les opérations d'entretien.

Le propriétaire ou l'occupant est également tenu d'entretenir les installations dans les conditions visées à l'article 2.7 du présent règlement.

Le propriétaire doit tenir à la disposition du SPANC tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic (notamment les pièces visées à l'article 3.2 du présent règlement).

5.2 Diagnostic des installations d'un immeuble existant

5.2.1 Le diagnostic initial

Le diagnostic initial a pour objet de réaliser un état des lieux du système d'assainissement non collectif existant.

Il permet de repérer les défauts éventuels de conception et l'usure ou la détérioration des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées par des dysfonctionnements et d'évaluer si le système doit faire l'objet de travaux de réhabilitation.
Il doit surtout permettre de vérifier que le système n'est pas à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution du milieu naturel ou d'autres nuisances.
Tout immeuble visé à l'article 5.1 du présent règlement, donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents du SPANC.

Le SPANC effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues par l'article 1.7 du présent règlement, destinée à vérifier :
- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif,
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation,
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions de l'article 5.4 du présent règlement.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Il est adressé par le service au propriétaire de l'occupant de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans les conditions prévues à l'article 1.7 du présent règlement.

5.2.2 Diagnostic des installations d'un immeuble effectué à la demande d'un propriétaire

Indépendamment des contrôles engagés par le SPANC, le propriétaire peut demander au service la réalisation d'un diagnostic spécifique.

Dans le cas de la cession d'un immeuble, cette demande de diagnostic ne peut émaner que du propriétaire cédant.
Le SPANC effectue un contrôle de diagnostic, donnant lieu à une visite sur place dans les conditions prévues à l'article1.7 du présent règlement.

A la suite de ce diagnostic, le SPANC émet un avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans les deux derniers cas, l'avis est expressément motivé. Il est adressé par le service au propriétaire de l'immeuble.

5.2.3 Périodicité du diagnostic

Le diagnostic initial à vocation à n'être réalisé qu'une fois, afin d'établir un état des lieux de l'installation contrôlée et réaliser à l'échelle du territoire du SPANC un bilan des conformités des ANC présents.
Ces diagnostics réalisés, des contrôles de bon fonctionnement interviendront sur les différentes installations lorsque l'état des lieux sera achevé.

Chaque diagnostic et contrôle fera l'objet du paiement de la redevance d'assainissement non collectif définie à l'article 6 (6.1 à 6.7) du présent règlement.

5.3 Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concernent toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle intervient environ quatre ans après un premier contrôle effectué par le SPANC. Ce contrôle est exercé sur place par les agents du SPANC dans les conditions prévues par l'article 1.7 du présent règlement. Il a pour objet de vérifier que l'entretien et le fonctionnement des ouvrages sont satisfaisants, qu'ils n'entraînent pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne portent pas atteinte à la santé publique et n'entraînent pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Le contrôle porte au moins sur les points suivants :
- vérification du bon état des dispositifs, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- vérification de la réalisation périodique des vidanges de la fosse toutes eaux et des autres dispositifs qui le nécessite (bac à graisses, préfiltre, …). A cet effet, l'usager présentera le bon de vidange remis par le vidangeur (cf. article 2.7 du présent règlement),

En outre :
- le suivi s'il y a lieu des rejets en milieu hydraulique superficiel à travers un contrôle de la qualité du rejet effectué par un laboratoire agréé (cf. article 2.9 du présent règlement). Les frais occasionnés seront à la charge du propriétaire (cf. articles 6.5 du présent règlement).
- en cas de nuisances de voisinage, des contrôles occasionnels peuvent être effectuées.

A l'issue du contrôle de bon fonctionnement, le SPANC formule son avis qui pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas, l'avis est motivé. Le SPANC adresse son avis au propriétaire des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux dans les conditions prévues par l'article 1.7 du présent règlement. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est défavorable, le SPANC invite, en fonction des causes de dysfonctionnement :
- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances,
- soit l'occupant des lieux à réaliser les opérations d'entretien nécessaires ou les réaménagements qui relèvent de sa responsabilité.

5.4 Périodicité du contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations

Le contrôle de fonctionnement et de bon entretien des installations est effectué, en moyenne, tous les quatre ans.
La périodicité du contrôle peut être ramenée à un an dans le cas d'installations d'assainissement non collectif non conformes qui portent atteinte à la santé ou à la salubrité publique.
Chaque contrôle de bon fonctionnement fera l'objet du paiement de la redevance d'assainissement non collectif définie à l'article 6 (6.1 à 6.7) du présent règlement.
Des contrôles supplémentaires peuvent en outre être effectués, à la demande du maire, en cas de nuisances constatées dans le voisinage.

PARTIE 6 – Dispositions financières

6.1 Qualification du service

En vertu de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

6.2 Redevances d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement de redevances par les usagers. Ces redevances sont destinées à financer les charges du service.

6.3 Montant des redevances

Le montant de la redevance varie selon la nature des prestations effectuées par le service :

- pour le contrôle de conception, d'implantation d'une installation,
- pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- pour le diagnostic des installations existantes (incluant le 1er contrôle de bon fonctionnement),
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation.

Le montant correspondant à chaque prestation est fixé par délibération du Conseil Syndical de la Communauté de Communes Grand Orb et figure en annexe en date du ..... . Il peut être révisé par une nouvelle délibération du conseil. Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat par la collectivité sous contrôle du comptable public.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au SPANC, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Vous êtes informé au préalable des changements significatifs de tarifs ou, au plus tard, à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif. Les tarifs sont tenus à votre disposition par le SPANC.

6.4 Redevables

La redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception et de l'implantation, celle qui porte sur le contrôle de la bonne exécution des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement à l'eau, à défaut au nom du propriétaire du fonds de commerce, à défaut au nom du propriétaire de l'immeuble.

6.5 Frais annexes à la redevance

En cas de rejet dans le milieu hydraulique superficiel après traitement complet des effluents, comme prévu à l'article 2.9 et l'article 5.5 du présent règlement, un contrôle de qualité des eaux rejetées pourra être effectué conformément aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996 modifié. Ce prélèvement donnera lieu au paiement par le propriétaire de frais correspondant au prix du prélèvement, du transport et de son analyse.

Dans le cadre de l'article 1.7 du présent règlement, les frais pour déplacement infructueux feront l'objet d'une pénalité financière égale au montant de la redevance prévue majorée de 100%.
Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Assainissement non collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Les montants de ces frais sont fixés par délibération du Conseil Syndical de la Communauté de Communes Grand Orb. Ils peuvent être révisés par une nouvelle délibération du conseil.

6.6 Autres frais

Les prestations supplémentaires, effectuées en dehors du cadre des contrôles de fonctionnement et d'entretien, telles que celles décrites à l'article 5.3, seront facturées au propriétaire.

Les montants de ces frais sont fixés par délibération du Conseil Syndical de la Communauté de Communes Grand Orb. Ils peuvent être révisés par une nouvelle délibération du conseil.

6.7 Recouvrement de la redevance et des autres frais

La facturation de ces redevances et des frais annexes est établie par la Communauté de Communes Grand Orb après les interventions correspondantes du service, dans le délai de 1 mois minimum suivant l'avis ou le rapport concluant la prestation.

Sont précisés sur la facture :
- l'identification du service d'assainissement non collectif, ses coordonnées,
- le montant de la redevance détaillée par prestation ponctuelle de contrôle,
- toutes modifications du montant de la redevance ainsi que la date de son entrée en vigueur (ou la date de la délibération qui la fixe),
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.

PARTIE 7 – Mesures Particulières

7.1 Pénalités financières pour absence de dispositif d'épuration ou mauvais état de fonctionnement

L'absence d'installation d'assainissement non collectif règlementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou le mauvais état de fonctionnement de l'installation existante, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique, fixée au montant de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien.
Le montant est payable en intégralité et en un seul versement.
Cette majoration pourra être majorée par délibération du Conseil Syndical.

7.2 Police administrative (pollution de l'eau ou atteinte à la salubrité)

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure règlementaire ou individuelle, en application de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, ou de l'article L 2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le préfet sur le fondement de l'article L 2215-1 du même code.

7.3 Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'état, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le code de la santé publique, le code de l'environnement, le code de la construction et de l'habitation ou le code de l'urbanisme.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le maire ou le préfet).

7.4 Sanctions pénales (code de la construction ou de l'urbanisme et pollution des eaux)

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions règlementaires prises en application du code de la santé publique, du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

7.5 Sanctions pénales (arrêté municipal ou préfectoral)

Toute violation d'un arrêté municipal ou préfectoral fixant les dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose le contrevenant à l'amende prévue par l'article 3 du décret n°73-502 du 21 mai 1973.

7.6 Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et ce dernier relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.
Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, règlement du service, …) relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

PARTIE 8 – Dispositions d'application

8.1 Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Grand Orb et affiché au siège du SPANC ainsi qu'au sein des différentes mairies adhérentes pendant deux mois.

Ce règlement sera tenu en permanence à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Orb et au sein des mairies adhérentes.
Il sera transmis aux usagers du service lors du premier contrôle. En l'absence du propriétaire de l'immeuble, le règlement lui sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2 Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie son adoption.
Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

8.3 Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publicité prévues par l'article 8.1 du présent règlement.

8.4 Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb et les agents du service d'assainissement non collectif habilités à cet effet autant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

A BEDARIEUX

LE PRESIDENT

Antoine MARTINEZ

ANNEXE EN DATE DU

Montant des redevances :

- pour le contrôle de conception, d'implantation d'une installation : 81,48 euros TTC,
- pour le contrôle de bonne exécution des travaux : 81,48 euros TTC,
- pour le diagnostic des installations existantes (incluant le 1er contrôle de bon fonctionnement) : 135.31 euros TTC,
- pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation : 94.39 euros TTC.

ADMINISTRATION GENERALE Rapporteur : Antoine MARTINEZ

Question n° 30

Objet : Mise à disposition de l'espace Bien Etre

Le Président rappelle le travail partenarial mené depuis plusieurs mois avec l'association La ligue Contre le Cancer aux fins d'ouvrir un local dénommé Espace Bien Être destiné à permettre à l'association de recevoir et d'accompagner les malades touchés par le cancer et leurs proches. Cet espace, situé rue Saint Alexandre à Bédarieux, est le premier du genre dans le département de l'Hérault. Il a été inauguré le 30 janvier dernier.

La présente délibération vise à permettre la mise à disposition de l'espace à l'association gestionnaire. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2016, avec renouvellement tacite. L'association prend en charge l'eau, l'électricité, les frais de communication et les taxes éventuelles.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du local « Espace Bien Être » au profit l'association La Ligue Contre le Cancer aux conditions définies.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du local « Espace Bien Être » au profit l'association La Ligue Contre le Cancer aux conditions définies

Vote POUR : 42
Vote CONTRE : 0
Abstention(s) : 0

Communauté de Communes GRAND ORB /

Association Ligue Contre le Cancer

Convention d'occupation des locaux « Escale Bien Être »

Entre les soussignés

la Communauté de communes GRAND ORB, représentée par son Président, habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2016
ci-après désignée « la Communauté de Communes »,
d'une part,

et

l'Association Ligue Contre le Cancer, représentée par son Président, dûment habilité, et dont le siège social est situé
ci-après désigné « le Preneur »

Il a été exposé et convenu ce qui suit: Article 1: Objet du contrat

Désignation : La Communauté de communes met à disposition de l'Association Ligue Contre le Cancer, des locaux « Escale Bien Être » situés 51, rue Saint Alexandre à Bédarieux, d'une superficie d'environ 80 m².

Destination : L'occupation ainsi consentie a pour but de permettre à l'association de recevoir et d'accompagner les malades touchés par le cancer et leurs proches.

Article 2: Durée
La présente convention est conclue à compter du 11 janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016.

A l'expiration de la durée initiale ci-dessus fixée, la présente convention se renouvellera par reconduction expresse par période annuelle, un mois avant la date d'échéance, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions ci-après : tout congé devra être notifié au moins 3 mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3: Redevance et charges
Cette occupation est consentie à titre gratuit.
Les charges, eau, électricité, téléphone et taxes éventuelles, seront à la charge du Preneur.

Article 4 : Assurance et responsabilité
Le Preneur répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Il devra pendant toute la durée de la convention, faire assurer les lieux loués auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs, le vol, le vandalisme et le « recours des voisins ».

De même, il devra faire assurer son mobilier et son propre matériel. Il sera seul responsable des dégâts occasionnés aux lieux loués et autres personnes s'y trouvant, par lui-même, par les personnes dont il doit répondre ou par les objets qu'il a sous sa garde. Il ne pourra inquiéter la Communauté de communes à raison des troubles ou des dommages subis du fait de toute autre personne.

Il se réserve la faculté d'agir directement contre l'auteur du dommage.

La Communauté de communes pourra à tout moment exiger du Preneur la justification des polices d'assurances. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Communauté de communes.

Article 5: Etat des lieux
Un état des lieux sera effectué dès la prise de possession du site, un autre interviendra à la fin de la convention.

Article 6 : Conditions générales

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions générales suivantes que les parties s'obligent à exécuter, chacune en ce qui la concerne. Usage : le Preneur usera paisiblement des locaux mis à disposition.

- prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent et déclare bien les connaître, Le Preneur s'interdit de sous-louer ou céder ses droits d'occupation, même temporairement à des tiers,
- le Preneur se conformera à tous règlements en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Destination : la présente mise à disposition est destinée exclusivement aux opérations prévues dans la convention. Le Preneur ne pourra donc y exercer aucune autre activité, sauf autorisation expresse de la Communauté de communes.
Le Preneur s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra informer la Communauté de communes de tout ce qui pourrait avoir lieu à peine d'en demeurer garant et responsable.
Après utilisation, les lieux loués seront rangés et laissés en bon état d'entretien et de propreté.

- Aménagement — transformation les travaux d'aménagement ou de transformation des locaux ne seront autorisés qu'après l'accord de la Communauté de communes. Le Preneur ne pourra s'opposer à tous travaux que la Communauté de communes estimera utile d'entreprendre et ce, sans aucune indemnité, pour le Preneur, quelle que soit la durée des travaux.

Article 7 : Résiliation
A défaut par le Preneur d'exécuter l'une des obligations stipulées par la présente convention, la Communauté de communes se réserve le droit de résilier la convention de plein droit sans aucune indemnité et sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, un mois après une simple sommation d'exécuter demeurée sans effet nonobstant tout acte ou offre ultérieure de paiement, de consignation ou d'exécution.

La Communauté de communes pourra résilier la présente convention à tout moment pour une cause d'intérêt général.

Article 8 : Litige

Il est précisé que le présent contrat d'occupation est un contrat de droit public.

Les litiges relatifs à la présente convention sont de la seule compétence du Tribunal Administratif.

Article 9: Election de domicile
Pour la signature des présentes, élection de domicile est faite en l'Hôtel de Ville de Bédarieux.

Fait à Bédarieux, le

en quatre exemplaires originaux

Pour la Communauté de communes, Le Président	Pour l'Association Ligue Contre le Cancer,